



# Rapport de Développement Durable 2014 - 2015



## GRAND DIJON





# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Sommaire</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Éléments introductifs</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>Le territoire</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>Finalité 1 Lutte contre le changement climatique</b> .....   | <b>11</b> |
| Objectifs et actions mises en place .....   | 11        |
| <b>Objectif 1 : Promouvoir une politique énergétique exemplaire</b> .....   | 12        |
| <b>Objectif 2 : Favoriser l'écomobilité</b> .....   | 21        |
| <b>Objectif 3 : Développer l'éco-urbanisme</b> .....  | 25        |
| <b>Objectif 4 : Lutter contre la pollution de l'air</b> .....   | 26        |
| <b>Objectif 5 : Soutenir le développement économique et la croissance verte</b> .....   | 28        |
| Zoom sur quelques actions phares .....  | 29        |
| Perspectives .....  | 31        |
| <b>Finalité 2 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources</b> .....  | <b>32</b> |
| Objectifs et actions mises en place .....   | 32        |
| <b>Objectif 1 : Préserver la biodiversité</b> .....   | 32        |
| <b>Objectif 2 : Protéger et gérer durablement la ressource en eau</b> .....   | 36        |
| <b>Objectif 3 : Réduire et valoriser les déchets</b> .....  | 38        |
| Zoom sur quelques actions phares .....  | 42        |
| Perspectives .....  | 43        |
| <b>Finalité 3 &amp; 4 Épanouissement de tous les êtres humains et Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations</b> ..... | <b>44</b> |
| Objectifs et actions mises en place .....   | 44        |
| <b>Objectif 1 : Assurer la satisfaction des besoins essentiels pour tous</b> .....  | 44        |
| <b>Objectif 2 : Favoriser l'insertion et l'emploi local</b> .....   | 47        |
| Zoom sur quelques actions phares .....  | 52        |
| Perspectives .....  | 53        |
| <b>Finalité 5 Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</b> .....                                  | <b>54</b> |
| Objectifs et actions mises en place .....   | 54        |
| <b>Objectif 1 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire</b> .....  | 54        |
| <b>Objectif 2 : Soutenir la dynamique économique locale</b> .....   | 55        |
| <b>Objectif 3 : Préserver la ceinture verte et maintenir l'agriculture périurbaine</b> .....  | 58        |
| <b>Objectif 4 : Encourager l'éducation à l'environnement et au développement durable</b> ...  | 60        |
| Zoom sur quelques actions phares .....  | 60        |
| Perspectives .....  | 61        |
| <b>Une collectivité éco-responsable</b> .....   | <b>62</b> |

# ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

Le développement durable « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>1</sup>, il concilie protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique.

Depuis l'adoption de la loi Grenelle II, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

La Ville de Dijon et la communauté urbaine de Dijon se sont engagées dans un processus d'amélioration continue en matière de développement durable. Ce rapport est à la fois un outil de suivi et de communication sur les actions conduites en matière de développement durable et un d'outil d'évaluation et de dialogue qui permettra de dresser des pistes et perspectives d'amélioration de la collectivité.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

**L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à « *présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux* ».

Le **décret n° 2011-687 du 17 juin 2011** précise le contenu du rapport qui doit comporter « *au regard des cinq finalités du développement durable : le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.* »

## CADRE DE REFERENCE NATIONAL

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a élaboré un cadre de référence<sup>2</sup>, pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21.

Ce cadre propose une grille de lecture autour de cinq éléments de méthode à mettre en œuvre et de cinq finalités auxquelles les actions et projets territoriaux de développement durable doivent contribuer autant que possible.

<sup>1</sup> Rapport Brundtland, 1987.

<sup>2</sup> [Cadre de référence des projets territoriaux durables et Agendas 21 locaux](#) disponible sur le site du ministère du Développement durable.

« Tendre vers un développement durable signifie bien intégrer les finalités dans l'ensemble des programmes et actions. »<sup>3</sup>



## OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est l'occasion pour la collectivité de présenter :

- ▶ les différents programmes, politiques et actions de développement durable mis en œuvre, leur état d'avancement et leur cohérence ;
- ▶ ainsi que les résultats et impacts de la politique de développement durable et ses contributions aux principaux enjeux nationaux (5 finalités du cadre de référence).

Ce rapport offre une **approche transversale** entre les cinq finalités en identifiant les interactions et les articulations entre les politiques publiques et en présentant dans quelle mesure les actions, programmes et politiques de la collectivité contribuent aux différentes finalités.

Il met en perspective, le **bilan des actions** de la collectivité et les options stratégiques retenues pour les années à venir et proposées dans la maquette budgétaire. Il doit servir de support au débat entre élus sur le cheminement emprunté par la collectivité vers un développement durable.

<sup>3</sup> Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, juin 2013, Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

## ÉVOLUTION DU RAPPORT

Dans un souci d'amélioration continue de ses pratiques, la collectivité a apporté des modifications et évolutions dans son nouveau rapport sur la situation en matière de développement durable :

- ▶ une requalification de certaines actions dans d'autres finalités ;
- ▶ une structuration en sous-parties par finalité pour une meilleure visibilité et une plus grande cohérence ;
- ▶ une sollicitation des services au travers d'ateliers de travail pour une élaboration plus participative du rapport ;
- ▶ et la prise en compte des recommandations de la chambre régionale des comptes pour améliorer le contenu et gagner en pertinence.

Ces améliorations tendent à rendre ce rapport plus cohérent, complet et lisible tant pour les acteurs en interne qu'en externe.

## MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT

La collectivité a pris en compte autant que possible l'ensemble des éléments de méthode afin de produire un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable qui réponde aux exigences réglementaires tout en traduisant la politique de développement durable impulsée depuis de nombreuses années sur le territoire.

L'ensemble des services de la Ville et du Grand Dijon a été impliqué afin d'élaborer ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Les services ont été mobilisés lors d'ateliers de travail, sur le mode d'une revue de projet, puis ils ont ensuite été sollicités afin de transmettre un descriptif ainsi que l'état d'avancement des actions et projets de développement durable en cours ou réalisés durant l'année 2014/2015.

La matière recueillie a ensuite été synthétisée par un travail collaboratif entre le service écologie urbaine du Grand Dijon et le bureau d'étude chargé d'accompagner la collectivité sur son Plan Climat, Illicommunes et Cit'ergie. Le présent rapport est donc le fruit d'un travail transversal et partenarial qui vous permettra d'appréhender la politique globale de la collectivité et de mieux saisir ses engagements en faveur d'un développement durable.

## COMMENT LIRE LE RAPPORT ?

Le rapport est structuré autour de trois parties :

- ▶ une partie « **Territoire** » introductive rappelant les principales caractéristiques du territoire et ses compétences ;
- ▶ une partie par « **Finalité** » présentant les contributions de la collectivité à chacune des cinq finalités de développement durable ;
- ▶ une partie « **Exemplarité** » présentant l'ensemble des actions d'éco-responsabilité participant à la politique d'exemplarité interne de la collectivité.

Chaque partie sur les finalités comprend les éléments suivants :

- ▶ un **texte introductif** rappelant la signification de la finalité de développement durable selon le cadre de référence national ainsi que les éléments de contexte nationaux et locaux ;
- ▶ une sous-partie « **Objectifs et actions mises en place** » présentant les grands objectifs de la collectivité sur cette finalité ainsi que les actions mises en œuvre ;
- ▶ une sous-partie « **Zoom sur les actions phares** » détaillant les actions exemplaires les plus remarquables ou celles les plus avancées ;
- ▶ et une sous-partie « **Perspectives** » proposant des pistes d'évolution et d'amélioration continue de la politique de développement durable de la collectivité.



Pour une meilleure visibilité, vous trouverez en haut de chaque page, une image rappelant la finalité concernée.

# LE TERRITOIRE

## LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une page s'est tournée dans l'histoire collective des communes qui composent l'agglomération dijonnaise, le Grand Dijon est devenu une communauté urbaine. Cette aire urbaine représente :

- ▶ 79 élus siégeant au Conseil de communauté ;
- ▶ 220 agents ;
- ▶ 24 communes ;
- ▶ 23 170 hectares ;
- ▶ 139 200 emplois ;
- ▶ 47 % de la population de la Côte-d'Or ;
- ▶ 15 % de la population de la Bourgogne ;
- ▶ Un territoire appartenant au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais (94 communes au 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Le Grand Dijon a pour objectif de réaliser un projet commun de développement à la hauteur de la dimension de l'agglomération et de répondre au mieux aux attentes des citoyens par une action concertée et cohérente. Le niveau territorial de compétence du Grand Dijon permet en effet à la collectivité de mieux répondre aux besoins des habitants dans de nombreux secteurs :

- ▶ développement économique ;
- ▶ aménagement urbain ;
- ▶ habitat, politique de la ville ;
- ▶ déplacements, bus & tramway, réseau Divia, plan "vélo" ;
- ▶ environnement, tri, collecte des déchets ;
- ▶ équipements culturels et sportifs, etc.

Le Grand Dijon conduit une **politique globale et cohérente afin de réduire l'impact environnemental de son territoire**, en agissant sur l'ensemble des leviers de l'écologie urbaine : énergie, déplacements, qualité de l'air, aménagement durable, prévention, gestion et valorisation des déchets, préservation de la biodiversité...

## COMPETENCES

La communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences prévues par l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales :

- ▶ En matière de **développement et d'aménagement économique, social et culturel** de l'espace communautaire :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Actions de développement économique ;

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
  - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
  - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- ▶ En matière d'**aménagement** de l'espace communautaire :
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
  - Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;
- ▶ En matière d'**équilibre social** de l'**habitat** sur le territoire communautaire :
- Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- ▶ En matière de **politique de la ville** :
- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- ▶ En matière de **gestion des services d'intérêt collectif** :
- Assainissement et eau ;
  - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
  - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

- Contribution à la transition énergétique ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- ▶ En matière de **protection et mise en valeur de l'environnement** et de **politique du cadre de vie** :
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - Lutte contre la pollution de l'air ;
  - Lutte contre les nuisances sonores ;
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ▶ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Le Grand Dijon exerce également les compétences suivantes :

- ▶ Création et gestion d'un service public de fourrière de véhicules au sens du décret n°96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules ;
- ▶ Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, l'établissement public de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres ;
- ▶ Octroi de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel pour soutenir ceux-ci dans l'accomplissement de leur mission et contribuant au développement et au rayonnement de l'agglomération dijonnaise conformément à l'article L. 719-4 du Code de l'Éducation. Cette compétence pour s'exercer en accompagnement des décisions du Conseil Régional ;
- ▶ Création et gestion de fourrière pour chiens dangereux ;
- ▶ Proposer des prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins ;
- ▶ Exécuter des prestations dans le cadre de ses compétences, pour le compte de personnes morales de droit public ou de droit privé ;
- ▶ Effectuer des prestations accessoires pour le compte de personnes morales de droit public situées en dehors de son territoire ;
- ▶ Acquérir à titre onéreux ou à titre gratuit tout bien permettant la réalisation de la «ceinture verte» ;
- ▶ Constitution en centrale d'achats.

# Finalité 1

## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère est aujourd'hui une priorité mondiale reconnue par tous.

La communauté internationale s'est réunie en décembre prochain, lors de la Conférence des Parties (COP21) à Paris, afin de renforcer les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto. Cette manifestation se devait de conduire l'ensemble des pays à signer un accord international de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet accord, ainsi historique, engage la planète entière vers un objectif commun et solidaire.

À l'échelle de la France, la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte réaffirme les engagements énergétiques et climatiques de la France d'ici 2050 et fixe de nouveaux objectifs intermédiaires (2020 et 2030).

En tant que décideurs locaux, les collectivités ont une forte responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique. Elles interviennent directement sur plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre<sup>4</sup> (GES) au travers de leur gestion des équipements, des services publics et de leur patrimoine. Elles peuvent donc agir directement sur la réduction des émissions de GES en opérant des choix énergétiques durables.

### Objectifs de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte :

- ▶ réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par quatre en 2050, par rapport à la référence de 1990 (facteur 4) ;
- ▶ diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- ▶ porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- ▶ réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- ▶ diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- ▶ baisser la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

## OBJECTIFS ET ACTIONS MISES EN PLACE

Le Grand Dijon s'est donné comme ambition de devenir une référence européenne en matière d'écologie urbaine et a fait le choix de développer une **politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique** en associant les différentes parties prenantes du territoire.

En 2009, le Grand Dijon s'engage, volontairement et avant le Grenelle, dans la réalisation d'un **PCET exemplaire**. Il est alors lauréat de l'appel à projets lancé par l'ADEME Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne.

En 2012 le PCET est délibéré par le conseil communautaire qui positionne **Cit'ergie** comme l'outil d'animation, de mise en œuvre, d'évaluation et de labellisation. Le PCET a abouti à la

<sup>4</sup> Cadre de référence national, Juin 2013.

Finalité 1

création d'une **stratégie territoriale** et d'un **plan d'action ambitieux** avec la mise en place d'actions telles que la création de deux lignes de tramway, une politique mobilité incitant les modes doux de déplacements, la création d'un réseau de chaleur urbain 80 % ENR et la rénovation d'un grand réseau de chaleur existant en développant les ENR à hauteur de 60 %, une politique d'accompagnement sur la rénovation thermique des logements ambitieuse... Ce dernier intègre aussi les actions portées par les acteurs du territoire qui sont engagés en signant la charte à agir pour atteindre en 2020 les objectifs fixés.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Le **dispositif Illicommunes** d'accompagnement des communes à la réalisation et la mise en œuvre des plans climat énergie communaux a permis de créer une dynamique territoriale autour de ces enjeux.

Cet engagement a été récompensé par la **remise du Label Cit'ergie** lors des assises de l'énergie en janvier 2015 au Grand Dijon. Il se trouve renforcé et confirmé depuis par la reconnaissance du Grand Dijon comme **lauréat** de l'appel à projets national « **Territoires à énergie positive pour la croissance verte** », de l'appel à projets « **Ville respirables en cinq ans** » et « **Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage** ».

## OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE ENERGETIQUE EXEMPLAIRE

### PCET et Cit'ergie

Le Grand Dijon s'est donc engagé dans une **démarche ambitieuse pour l'élaboration de la politique territoriale énergie climat**. En 2013, le Grand Dijon a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie, outil de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue de la politique énergétique et climatique.

La démarche Cit'ergie est une labellisation européenne visant à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques énergie-climat ambitieuses.

Le PCET, réalisé de façon concomitante et articulée avec les enjeux de la Ville et de la communauté urbaine, a abouti à la création d'une stratégie unique territoriale et d'un plan d'actions commun. Sa mise en œuvre est aujourd'hui facilitée par une **organisation interne fortement intégrée et mutualisée**.

Le PCET s'engage sur 6 axes stratégiques :

- ▶ Axe 1 : Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre
- ▶ Axe 2 : Prioriser la valorisation énergétique et les énergies renouvelables
- ▶ Axe 3 : Développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours
- ▶ Axe 4 : Viser l'exemplarité de l'action publique locale
- ▶ Axe 5 : Faire vivre le Plan Climat
- ▶ Axe 6 : Développer une culture commune, participative et coopérative

Finalité 1

Les deux collectivités ont reçu le Label Cit'ergie lors des assises de l'énergie en janvier 2014 pour la Ville de Dijon et en janvier 2015 au Grand Dijon.

Finalité 2

### *Bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES)*

Finalité 3

L'élaboration du PCET s'est appuyée sur la réalisation de plusieurs diagnostics :

Finalité 4

- ▶ l'évaluation des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;

Finalité 5

- ▶ la réalisation d'un bilan carbone® à l'échelle du territoire du Grand Dijon ;
- ▶ et la réalisation d'un bilan carbone® « patrimoine et services ».

Répondant à la loi Grenelle II, qui impose une **mise à jour du bilan d'émission de gaz à effet de serre** tous les trois ans (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants), la Ville de Dijon et la Communauté Urbaine ont engagés en 2015 la révision de leurs bilans respectifs.

Au-delà de répondre à la réglementation, cette révision a vocation à suivre l'évolution des émissions de GES induites par les activités et compétences de la collectivité et ainsi l'effet des actions menées notamment sur les enjeux prioritaires identifiés dans le cadre des premiers bilans. Actuellement en phase de finalisation de la collecte et du traitement des données, les résultats et conclusions de ces bilans seront finalisées au premier trimestre 2016.

### *Outil de suivi financier des avancées du PCET*

Le **changement de logiciel budgétaire et comptable** de la Ville de Dijon (de son CCAS) et du Grand Dijon s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des fonctions ressources, dont la direction des Services Financiers, entre la Ville et le Grand Dijon. Ce logiciel se structure autour d'un cadre de gestion qui permet de décliner les crédits de façon opérationnelle en politiques, secteurs, programmes et opérations, tant au niveau de la préparation que de l'exécution budgétaire.

Il offre également une approche analytique développée qui permettra, en particulier, de disposer d'un **axe d'analyse consacré au PCET**, de telle sorte qu'il sera possible de disposer d'un **suivi fin des crédits affectés** à cette action et qui relèvent de différents services municipaux. Le logiciel Grand Angle est opérationnel depuis le BP 2014.

## **Dispositif Illicommunes**

Dans le cadre de son PCET, le Grand Dijon a souhaité développer un accompagnement spécifique à destination des communes de l'agglomération, le **dispositif « Illicommunes »**, afin de :

- ▶ mieux articuler et mettre en cohérence les politiques publiques et les compétences énergie climat des communes et du Grand Dijon ;
- ▶ renforcer l'importance du rôle et l'exemplarité des communes sur ces questions pour favoriser, entre autres, la mobilisation des autres acteurs du territoire ;

Finalité 1

- ▶ renforcer les coopérations entre les services du Grand Dijon et ceux des communes dans les domaines de l'énergie et du climat ;

Finalité 2

- ▶ favoriser la déclinaison locale des politiques communautaires autres.

Finalité 3

Le dispositif IlliCommunes repose pour chaque commune d'une part sur un **accompagnement progressif à la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique locale** et d'autre part sur l'**animation d'un réseau technique d'échanges** et de coopérations. Il nécessite en contrepartie une adhésion des communes à la stratégie mise en place par le Grand Dijon et par conséquent à la signature de la Charte du Plan climat.

Finalité 4

Finalité 5

Dans le cadre de ce dispositif, une **mallette IlliCommunes** a été créée. Cette « mallette », qui est un outil adapté de ClimatPratic de l'ADEME permet aux collectivités de réaliser leur plan climat à l'échelle communal. À ce jour, **cinq plans climat municipaux ont été votés** depuis le lancement du dispositif IlliCommunes : Quetigny, Neuilly les Dijon, Magny-sur-Tille, Longvic et Ahuy et **un plan climat est en cours d'élaboration** sur la commune de Corcelles-les-Monts.

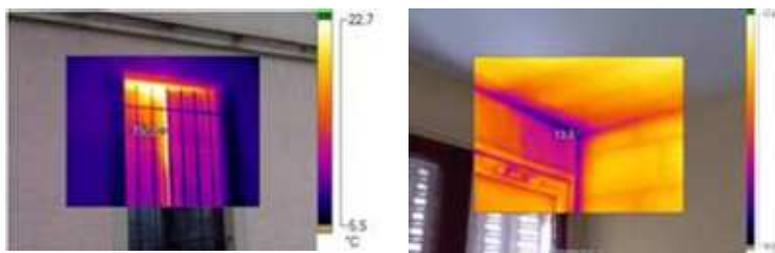
En parallèle, **trois Agendas 21 ont été validés** sur les communes de Chenôve, Longvic et Quetigny, et un Agenda 21 est en cours d'élaboration pour la commune de Marsannay-la-côte.

L'expérience IlliCommunes a été valorisée à l'occasion des Assises Nationales de l'Énergie et du Climat de Janvier 2014.

### Conseil en énergie partagé

Sept communes bénéficient de l'**accompagnement d'un conseil en énergie partagé**, grâce au soutien du Grand Dijon, ce qui a permis la **mise en place du suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal** et la **structuration d'une stratégie énergétique**.

Des prédiagnostics ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux (soit 93 bâtiments représentant une surface totale de 59 576 m<sup>2</sup>).



Ce dispositif sera élargi en 2015 à d'autres communes souhaitant en bénéficier. Ainsi en 2016, 12 communes minimum en bénéficieront.

### Défi Familles Eco logis



Dans le cadre de la mise en place de son PCET, la Ville de Dijon a été la première à **sensibiliser les habitants** aux enjeux énergie climat et aux économies d'énergie.

Pour ce faire, elle a souhaité développer dès 2011, le **défi « Familles Eco logis »**, une première en Bourgogne. L'objectif pour les familles étant de

Finalité 1

réduire leurs consommations d'énergie par rapport à celles relevées l'année précédente et ainsi réduire leur facture en mettant en place des éco-gestes.

Finalité 2

Fort de ce succès après deux éditions, ce dispositif a été proposé à l'échelle du Grand Dijon.

Finalité 3

C'est ainsi que pour la saison 2014, **130 familles du Grand Dijon**, réparties en 18 équipes accompagnées par 5 communes volontaires (Dijon, Longvic, Quetigny, Plombières-les-Dijon et Marsannay-la-Côte) se sont mobilisées dans le cadre de ce défi.

Finalité 4

Finalité 5

La soirée de lancement du Défi Familles Eco Logis du 27 novembre 2015 a été labellisée COP21, elle était ouverte à tous les habitants du Grand Dijon afin de les sensibiliser et de promouvoir la démarche Défi Eco logis. Une centaine de personnes s'est déplacée à cette occasion.

### Chiffres clés Défi Familles Eco-logis



- ▶ économie de 151 003 kWh sur 6 mois par les 130 familles, soit l'équivalent de 54 026 kg de Co2 évités (ce qui représente une baisse des consommations d'énergie de 12% en moyenne)
- ▶ les 130 familles ont également économisé 16 292 litres d'eau (ce qui représente une baisse des consommations de 11% en moyenne)

### Bilan carbone de Magny-sur-Tille



La commune de Magny-sur-Tille ayant délibéré son Plan Climat Énergie Territorial, souhaite mettre en place des actions visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pertinentes. Pour ce faire, un bilan carbone patrimoine et services a été réalisé au cours du 2e semestre 2015 afin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre produites par la Mairie (bâtiments, véhicules, machines, achats...), d'étudier la dépendance aux énergies fossiles et d'identifier les actions à mettre en place.

### Adaptation au changement climatique

Dans le cadre de sa politique énergétique exemplaire, le territoire s'est fixé des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :

- ▶ mieux connaître les vulnérabilités du territoire, des activités et des individus quant aux évolutions du climat ;
- ▶ coopérer avec les acteurs du monde scientifique et social, ainsi qu'avec tous les acteurs publics engagés et compétents sur la question ;
- ▶ anticiper les effets des aléas climatiques tels que des tempêtes, des périodes de canicule ou de sécheresse, pour les circonscrire au mieux ;
- ▶ réduire leurs dommages matériels et socio-économiques ;
- ▶ faire du Grand Dijon un territoire d'expérimentation.

Finalité 1

Ces objectifs se traduisent en actions concrètes avec par exemple, la réalisation d'un outil opérationnel et d'accompagnement des services du Grand Dijon afin de **prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les opérations d'aménagement**, ou encore une étude lancée sur le phénomène d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU).

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Durant l'été 2014, Le Centre de Recherches de Climatologie (CRC) et le laboratoire THEMA, en partenariat avec le Grand Dijon, l'ADEME, Alterre Bourgogne et Météo France ont initié des **recherches dédiées à l'Ilot de Chaleur Urbain** en lançant une campagne de mesures par le déploiement de 50 sondes sur l'ensemble de l'agglomération dijonnaise afin d'améliorer d'une part la connaissance, l'observation et le suivi local caractérisant l'aléa climatique et d'autre part répondre à un besoin d'analyse et de traitement des données climatologiques locales.

### Service énergie mutualisé

Mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le service Énergie a plusieurs missions :

- ▶ **Bâtir une stratégie énergétique** pour les deux collectivités, leur territoire et leur patrimoine et générer des économies d'énergie, le développement des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables ;
- ▶ **Conduire le changement des pratiques** dès la conception, par l'accompagnement des projets de construction et de rénovation : le service Énergie assiste et conseille les deux collectivités dans leurs projets de construction et de rénovation, ainsi que les équipes de maîtrises d'œuvre privées sur les aspects de maîtrise de l'énergie et de prise en compte de la maintenance, par une approche en coût global énergétique.
- ▶ **Réaliser les travaux** thermiques et de ventilation, en rénovation ou optimisation ;
- ▶ **Exploiter et optimiser les installations thermiques** en partenariat avec les exploitants ;
- ▶ **Suivre les consommations** des bâtiments, optimiser les contrats de fourniture d'énergies, détecter les dérives ;
- ▶ **Acheter les énergies** : le contexte des tarifs d'achat d'énergies ayant beaucoup évolué, le Grand Dijon a lancé en 2014 sa première consultation d'achat de gaz, avec un résultat très positif obtenu à hauteur de -28 % par rapport aux tarifs réglementés de vente. Pour l'ensemble des adhérents du groupement d'achat de gaz, les gains sont estimés à 558 k€ pour l'année 2015 (20 communes sur 24, le CCAS, l'Opéra de Dijon et la Vapeur).

### Partenariat avec l'observatoire régional Climat-Énergie

L'observatoire Climat-Énergie de Bourgogne propose un **dispositif de suivi régulier des productions et consommations d'énergies**, c'est un outil d'aide à la décision pour conduire les politiques publiques en matière d'énergie et de climat à l'échelle de la région. L'observatoire poursuit trois grands objectifs :

Finalité 1

- ▶ développer et diffuser les données de production et de consommation d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre ;

Finalité 2

- ▶ contribuer à l'élaboration et au suivi des politiques climat-énergie régionales, départementales et territoriales dont le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

- ▶ constituer un lieu d'échanges entre tous les partenaires de l'observatoire pour le partage d'une vue d'ensemble.

Le Grand Dijon a signé une charte de partenariat avec l'observatoire régional en décembre 2014 et fait ainsi parti du comité des partenaires qui s'engagent à **participer activement à la vie de l'observatoire**.

## Habitat

### *Accompagnement des propriétaires privés à la rénovation thermique de leur logement*

La Communauté urbaine du Grand Dijon s'engage dans la mise en place d'une **plateforme d'accompagnement des propriétaires privés à la rénovation thermique** de leur logement. Ce **nouvel outil d'information et d'accompagnement des particuliers** a pour objet de compléter les dispositifs existants tel que notamment le programme communautaire de Reconquête du parc ancien mis en œuvre avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), afin de renforcer la dynamique locale en matière de travaux thermiques à la fois d'un point de vue quantitatif (augmentation du nombre logements rénovés) et qualitatif (avec un objectif de rénovation BBC ou BBC compatible).

Cette plateforme a plusieurs objectifs, d'une part, l'accompagnement des propriétaires privés avec une priorité mise sur l'accompagnement des copropriétés représentant 82% des logements privés sur Dijon et 60% sur le Grand Dijon. D'autre part, l'animation des différents partenaires et acteurs (les entreprises et professionnels, les syndicats, les organismes bancaires ...) qui interviennent sur ces questions.

La création de cette plateforme s'inscrit ainsi dans les objectifs du PCET ainsi que ceux de la politique de l'habitat de la Communauté Urbaine, mis en œuvre à l'échelle des 24 communes.

### *Réhabilitation thermique du parc des logements à loyer modéré*

Le Grand Dijon soutient, au titre de sa politique locale de l'Habitat, la **réhabilitation thermique du parc de logements à loyer modéré** afin de réduire les consommations énergétiques et ainsi éviter la fracture énergétique entre le parc neuf très performant et un parc existant énergivore. Un objectif de 2 500 logements a été retenu pour la période 2010-2014, dont a minima 50% atteignant le niveau « BBC ». Un large réseau de partenaires s'est engagé aux côtés du Grand Dijon, au travers une convention-cadre signée en juillet 2010.

Les objectifs ont été atteints puisque le dispositif aura permis le financement de la réhabilitation thermique de 1 923 logements à loyer modéré, répartis au sein de 70

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

programmes locatifs et 61 des opérations, représentant 95 % des logements, portent sur une rénovation « Bâtiment Basse Consommation » BBC (contre 50 % en objectif initial).

### Chiffres clés Réhabilitation thermique



- ▶ 2010-2014 : financement de la réhabilitation thermique de 1 923 logements à loyer modéré, dont 95% en BBC Rénovation
- ▶ 34,5 M€ de travaux thermiques, soit en moyenne 17 970 € par logement
- ▶ 5 576 550 € de subventions Grand Dijon

### Programme « Habiter mieux »



Un certain nombre de propriétaires occupants modestes se trouvent en **situation de précarité énergétique** du fait d'une part, des carences de leur logement et d'autre part, de l'augmentation du coût de l'énergie au sein de leur budget. La **réhabilitation thermique** de leur résidence principale constitue un enjeu tant environnemental que social.

Le Grand Dijon s'est engagé dans le cadre de sa politique locale de l'Habitat et au titre de sa compétence en matière d'aides à la pierre, aux côtés de l'Anah et de l'État, dans la mise en œuvre locale du programme national « Habiter Mieux ».

Les propriétaires éligibles à ce dispositif bénéficient conjointement d'un **accompagnement en matière d'ingénierie** tout au long du projet ainsi que de **subventions** de la part de l'État, de l'Anah et du Grand Dijon. La Communauté Urbaine a de plus mobilisé un réseau d'acteurs pour favoriser le repérage des situations ainsi que la promotion du dispositif : caisses de retraite, CAF, PROCIVIS, Conseil Départemental de la Côte d'Or, EDF, GDF Suez.

Depuis 2013, le programme « Habiter Mieux » a été ouvert aux propriétaires bailleurs pour des projets de rénovation thermique réduisant de 35 % les factures de consommation pour les locataires.

### Chiffres clés Programme « Habiter mieux »



- ▶ Objectifs - réalisations :
  - 2012 : objectif 31 logements - réalisation 26 projets financés
  - 2013 : objectif 50 logements - réalisation 93 logements financés
  - 2014 : objectif 88 logements - réalisation 164 projets financés
  - 2015 : 135 logements
- ▶ Économies d'énergie réalisées :
  - 2012 : environ 530 000 kWh économisés
  - 2013 : 1 105 500 kWh économisés
  - 2014 : 2 036 450 kWh EP

**Schéma directeur des énergies**

Afin de pouvoir mener une **stratégie globale** et d'avoir une **lisibilité sur l'ensemble des énergies disponibles et utilisées**, et de leurs potentiels, le Grand Dijon a réalisé une étude globale sur les énergies, le **Schéma directeur des énergies (SDE)**, afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du PCET.

L'objectif de ce SDE est avant tout d'apporter au Grand Dijon et aux acteurs du territoire des éléments d'information sur l'utilisation actuelle d'énergies (fossiles, renouvelables et de récupération) sur son territoire, sur leurs potentiels de développement, et d'apporter ainsi des propositions pour augmenter significativement à court et à moyen terme leur part dans la consommation globale d'énergie du territoire. Pour cela, les **différentes filières EnR** ont été étudiées, ainsi que les potentiels de rénovation thermique de bâti, et de changements de comportements.

**Chiffres clés Schéma directeur des énergies**

- ▶ Potentiels de développement de 720 Gwh de production EnR à 2020 sur le Grand Dijon
- ▶ Potentiel de réduction des consommations énergétiques de 688 Gwh d'énergie finale sur le Grand Dijon représentant une réduction des GES de 170 000 teq CO2 par an en 2020

**Mise en place d'une unité de cogénération sur le site de la Station d'Épuration des eaux usées de Chevigny-Saint-Sauveur**

Afin de **valoriser le biogaz produit par le traitement des eaux usées de la Station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur** (85 000 EH), actuellement partiellement brûlé sur une torchère, le Grand Dijon a confié à son délégataire SOGEDO la **mise en place d'une unité de cogénération**.

Cette unité de cogénération permettra de valoriser le biogaz produit à double titre, d'une part par l'amélioration du maintien en température du digesteur (limitant les variations hivernales et optimisant son fonctionnement et donc la production de gaz), et d'autre part par la production et injection de l'énergie électrique produite sur le réseau de distribution d'ErDF.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur des travaux de valorisation de l'énergie sur les stations d'épuration.

**Chiffres clés Unité de cogénération**

- ▶ 875 000 € HT de travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 238 k€, et l'ADEME pour 95 k€

Finalité 1

- ▶ 630 605 Kwh de production électrique annuelle attendue

Finalité 2

Finalité 3

*UIOM et réseau de chaleur urbain : passage en unité de valorisation énergétique*

Finalité 4

Parallèlement au **renouvellement de la certification ISO 14001**, et afin de garantir une meilleure valorisation des déchets, l'**UIOM** a mis en place un système de management de l'énergie, qui a abouti à une **certification ISO 50 001** en mai 2014. Ainsi, le Grand Dijon met en œuvre une politique environnementale et énergétique axée sur les principes d'amélioration continue et de transparence. Cette politique intègre :

Finalité 5

- ▶ un engagement pour la prévention des pollutions générées par le site ;
- ▶ un engagement de conformité du site aux exigences légales ;
- ▶ un engagement de formation de son personnel ;
- ▶ un engagement de performance énergétique ;
- ▶ et un engagement de prise en compte de l'énergie dans les achats de matériels ou dans la conception de nouveaux équipements.

Pour garantir une cohérence de la politique définie ci-dessus sur l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets ménagers, le **centre de tri** du Grand Dijon déjà certifié **ISO 14 001** depuis 2013, a engagé une démarche d'optimisation énergétique qui a abouti à une certification **ISO 50001** conjointe entre de le Grand Dijon et notre prestataire Val'Aura en novembre 2014. Il s'agissait du premier centre de tri certifié ISO 50001 en région Centre Est.

Le renouvellement des certifications est prévu en mai 2017 pour l'UIOM et en novembre 2017 pour le centre de tri.

Depuis Octobre 2013, l'**usine d'incinération** est **raccordée au réseau de chauffage urbain** délégué à Dijon Énergie, dit réseau Centre, ce qui permettra à terme de valoriser 51 000 Mwh<sub>th</sub>/an. L'échangeur est géré en régie directe par le personnel de l'usine d'incinération.

Cet équipement permettra à l'usine d'incinération d'avoir un **taux de valorisation énergétique** proche de 0,6 ce qui est **exemplaire** pour une installation de ce type, et ainsi de pouvoir prendre le nom d'**unité de valorisation énergétique** (UVE).

Une des pistes d'amélioration envisagées pour cette action est le lancement d'une étude d'optimisation énergétique du site avec un bureau d'étude spécialisé, afin d'explorer de nouvelles pistes pour valoriser une part toujours plus importante d'énergie fatale.

#### Chiffres clés UIOM et réseau de chaleur urbain



- ▶ 31 914 MWh<sub>th</sub> valorisé en 2014 soit 70% des besoins des bâtiments raccordés en 2014
- ▶ taux de valorisation énergétique de 0,52 en 2014

## OBJECTIF 2 : FAVORISER L'ECOMOBILITE

L'écocomobilité, offre à tous la possibilité de **se déplacer de façon durable et responsable**. Pour les élus du Grand Dijon, maîtriser les flux de circulation et lutter contre la pollution atmosphérique et le bruit sont des défis primordiaux qui touchent tant à la qualité de vie qu'à la santé des citoyens. L'enjeu est bien de rechercher le plus juste équilibre entre l'usage de la voiture et les déplacements alternatifs que sont les transports en commun, le vélo ou la marche.

En matière de **modes de déplacements doux et actifs**, le Grand Dijon a d'ores et déjà initié une véritable dynamique pour inciter à bouger autrement : parc-relais en entrée, bus en site propre, extension des pistes cyclables et des zones piétonnes, vélos en libre-service, aménagement de deux lignes de tramway... L'**intermodalité et le partage de l'espace public** entre les différents modes de transports et usagers est une priorité pour le Grand Dijon.

### Plan de Déplacements Urbains 2012-2020 et schéma directeur des mobilités actives



La politique générale du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2020 est de rapprocher les habitants dans une Communauté Urbaine attractive et solidaire, accessible, respectueuse de l'environnement et de la santé.

Trois objectifs ont été définis : renforcer la mixité urbaine et la mixité fonctionnelle, inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée et sensibiliser, informer et communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux ont été affichés pour répondre à ces grands enjeux :

- ▶ modifier la part modale des déplacements en passant de 53 % à 40 % pour la voiture particulière, de 13 % à 20 % pour les transports en commun, de 3 % à 10 % pour les vélos et de 28 % à 30 % pour la marche ;
- ▶ réduire de 10 % le kilométrage parcouru en voiture pour les déplacements quotidiens internes à l'agglomération.

L'ensemble des actions du PDU 2012-2020 s'inscrivent dans une **logique de développement durable affirmée** ciblant tant l'efficacité des mobilités, leur accès au plus grand nombre que les enjeux de sécurité, de santé, de limitation des pollutions et de protection de l'environnement.

L'étude d'un **schéma directeur des mobilités actives** est en cours cette année. Il a paru judicieux de réaliser, dans un seul document, regroupant le **plan piéton** et le **plan vélo**, modes actifs par excellence ; ces deux plans étant ciblés dans le PDU. Après la phase de diagnostic terminée au 1er semestre, la définition du schéma se déroulera sur la fin 2015 et l'année 2016.

Finalité 1

## Divia, réseau de transports collectifs

Finalité 2

Aujourd'hui, près de **90 % des voyageurs de Divia sont transportés via un mode électrique** grâce à la mise en service des deux lignes de tramway et l'acquisition d'une flotte de bus hybride.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



La **mise en service du tramway**, qui circule à l'**électricité verte** en vertu d'un contrat passé entre le Grand Dijon et Ineo Suez, a permis de repenser les artères de l'agglomération sur 20 kilomètres, en favorisant la verdure grâce à une plateforme engazonnée et à la plantation de milliers d'arbres d'alignement.

Ce réaménagement a également été bénéfique aux modes doux : aménagement de pistes cyclables, de trottoirs élargis et des divers services spécifiques afin de **redonner une grande place aux modes alternatifs à la voiture** tout en conservant une liberté et un certain confort de circulation.

Depuis 2013, le réseau de transport collectif Divia ne connaît plus de modification et propose une quantité et une qualité d'offre jamais égalée, ce qui permet à l'ensemble des indicateurs (fréquentation, abonnements, km parcourus...) de connaître une progression qualitative significative.

### Chiffres clés Transports collectifs



- ▶ 1<sup>ère</sup> flotte de bus hybride en France, avec plus d'une centaine de véhicules mi-électriques mi-diesel
- ▶ Plus de 185 000 voyageurs transportés par le réseau Divia chaque jour

## Projet PRIORIBUS

Les aménagements pour améliorer la performance des réseaux de transports en commun se complètent par le **projet PRIORIBUS** qui a pour objectif de renforcer le réseau des lignes de bus principales en proposant un service rapide et régulier. PRIORIBUS, en complément du maillage réalisé avec le tramway, permet la **desserte en lignes fortes de tous les quartiers** de la politique de la ville. Le centre-ville de Dijon et ses équipements administratifs et commerciaux sont directement desservis par le projet PRIORIBUS.

En parallèle il est prévu un renforcement de la hiérarchisation du réseau de bus, l'émergence d'un réseau de pôles d'échanges avec des accès facilités pour les modes actifs, 16 kilomètres de nouveaux aménagements cyclables, et la régulation du stationnement à proximité des lignes concernées.

PRIORIBUS permettra la réduction de 1,7 million de kilomètres/an de déplacements effectués en voiture particulière, soit des gains significatifs en polluants atmosphériques. L'augmentation de la vitesse commerciale des lignes concernées par le projet impliquera une baisse significative du nombre de kilomètres produits par le réseau Divia, soit également

Finalité 1

des gains sur la qualité de l'air, la diminution des nuisances sonores, et un bilan carbone positif.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



### Chiffres clés Prioribus

- ▶ objectif de report modal sont de 2 % des voyageurs des lignes PRIORIBUS qui proviendront d'un report modal de la voiture particulière, soit 298 000 voyages/an

## Promotion du vélo en ville

Le vélo est devenu un véritable mode de transport à part entière sur le Grand Dijon. La mise en service des tramways a permis un **renforcement du réseau cyclable** au travers de nombreux aménagements : pistes cyclables, installations d'arceaux et de vélostations sécurisées, de panneaux de circulation, généralisation des contre-sens cyclables en cœur de ville ...



En parallèle de ces aménagements, des services ont été mis en place par le Grand Dijon, notamment un **double système de location de vélos** : VéloDi, pour la location courte durée et DiviaVélo pour la location moyenne et longue durée. Ces dispositifs seront, dès janvier 2017, réunis sous la houlette d'un seul et même opérateur.

Le plan de déplacements urbains prévoit que la part modale du vélo, qui était de 3 % en 2010, atteindra 10 % à l'horizon 2020.



### Chiffres clés Réseau cyclable

- ▶ 282 km de voiries aménagées pour les vélos avec 50 kms de pistes cyclables
- ▶ la part des voiries cyclables est de 26 % de la voirie totale du Grand Dijon susceptible d'être aménagée
- ▶ au total plus de 2 600 arceaux à vélos installés sur le territoire

## Sensibilisation des jeunes à l'écomobilité

Afin de promouvoir les mobilités douces sur son territoire, le Grand Dijon a initié un projet relatif aux écomobilités à destination des plus jeunes. L'objectif de ce projet est de **sensibiliser les enfants de 6 à 12 ans** aux impacts de la mobilité quotidienne, mais également de les ouvrir aux modes de déplacement doux : apprentissage du vélo, règles élémentaires pour bien circuler en ville, réparations simples du vélo...

Pour ce faire, des animations financées par la Communauté Urbaine ont été élaborées et sont proposées aux différents centres extrascolaires et écoles du Grand Dijon. Ces animations sont à l'essai pour l'année scolaire 2015/2016.

## Appel à projet mobilité rurale : Divia pouce

Le territoire du Grand Dijon est hétérogène et présente des écarts d'urbanisation et de densité de population qui de fait, imposent une prise en compte variée des besoins en infrastructures et services de transport. Si le réseau urbain Divia répond aux déplacements collectifs, il n'est pas concurrentiel sur des flux diffus. En effet, compte tenu du taux de motorisation des ménages, des infrastructures routières et de la fluidité de la circulation en agglomération dijonnaise, la voiture particulière reste bien souvent le moyen de déplacement le plus utilisé par les habitants des zones rurales et des quartiers péri-urbains du territoire.

Néanmoins, toutes les catégories d'habitants ou visiteurs de ces territoires ne sont pas motorisées, et le Grand Dijon ambitionne de proposer des solutions de mobilité pour tous, et ce dans des conditions économiques et environnementales acceptables. C'est dans ce cadre que le Grand Dijon répond à l'**appel à projets « mobilités rurales »** initié par la Région Bourgogne en partenariat avec l'ADEME, en proposant un **service « d'autostop organisé »** (ou covoiturage spontané) : **Divia pouce**.

Le concept de l'autostop organisé est de réunir au sein d'un même réseau, automobilistes et passagers, qui, dans le cadre de trajets courts et en rabattement sur des arrêts du réseau de transport urbain structurant, partageraient tout ou partie de leur itinéraire respectif. Ainsi, l'autostop organisé ou covoiturage spontané, permet de :

- ▶ répondre à faible coût, aux besoins en mobilité des communes ou quartiers périphériques (personnes jeunes, âgées, à faibles ressources...) ;
- ▶ participer à un meilleur remplissage des voitures, diminuant ainsi la pression sur les infrastructures routières et de stationnement en agglomération ;
- ▶ favoriser le lien social autour d'une communauté d'utilisateurs qui partageront des déplacements, grâce à l'organisation en « réseau » du service ;
- ▶ et **diversifier les solutions de mobilité** compte tenu des spécificités des territoires du Grand Dijon.

Ce service serait dans un premier temps porté par une structure associative en 2016 et sera ensuite pleinement intégré au réseau Divia, en tant qu'offre complémentaire au réseau Bus&Tram, et ce dans le cadre de la délégation de service public des « services à la mobilité » prévu à compter du 1er janvier 2017.

Les communes, quartiers et zones d'activité du Grand Dijon situés en périphérie du centre urbain sont aujourd'hui concernés par ce projet. Les communes de Magny-sur-Tille et Bressesey pourraient être les pionnières de ce dispositif. Pour la suite, l'idée est d'ouvrir le dispositif dès que possible à d'autres communes, telles que Corcelles-les-Monts et Flavignerot par exemple. Puis, à toutes les autres communes et quartiers périphériques.

## OBJECTIF 3 : DEVELOPPER L'ECO-URBANISME

### Écoquartiers

Une **dizaine d'écoquartiers** sont en cours d'aménagement ou en projet dans le Grand Dijon, ils incarnent une nouvelle manière de vivre et de fabriquer la ville. Après le Bief du moulin, à Longvic, considéré comme le premier écoquartier abouti de l'agglomération, après Junot, Hyacinthe Vincent et Montmuzard, bientôt achevé, de nouveaux écoquartiers sortent de terre. Tous sont caractérisés par une attention soutenue, dès le lancement du projet, aux enjeux environnementaux : végétalisation, priorité aux mobilités douces, bâtiments peu énergivores, mixité sociale, fonctionnelle et architecturale...

Ces nouveaux quartiers s'inscrivent dans un objectif de réduction de l'empreinte écologique par une reconstruction de la ville sur elle-même en diminuant l'étalement urbain. La Ville de Dijon et le Grand Dijon ont engagé la mise en œuvre d'écoquartiers conçus comme des **projets pilotes** pour favoriser la **concrétisation opérationnelle des objectifs d'aménagement urbain durable**.

Sur chacun des thèmes de l'écologie urbaine (énergie, déplacements et qualité de l'air, densité, écoconstruction, eau, biodiversité, collecte de déchets, circuits courts, climat, bruit...) il s'agit de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tout en assurant leur compatibilité avec les objectifs économiques et sociaux du développement durable, en vue notamment de permettre la reproductibilité des actions, aussi bien dans les opérations futures que dans les quartiers existants, en vue de leur diffusion à terme sur l'ensemble du territoire communal.

Des objectifs variables ont été définis pour chacun des écoquartiers sur chaque thème environnemental (dont déplacements, gestion des eaux, biodiversité, consommations d'énergie, écoconstruction, etc.), mais les résultats ne sont pas encore mesurables, car ces projets sont en cours d'aménagement.

### Étude d'accompagnement volet énergie climat PLU de Quetigny

Dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville de Quetigny a souhaité être un territoire d'expérimentation pour identifier les leviers qu'ont les collectivités en matière d'énergie et de climat au travers de leur document d'urbanisme.

À l'issue de cette étude, un document devrait être produit afin d'accompagner les collectivités à l'intégration de ces enjeux. L'étude est pilotée par le Grand Dijon conjointement avec la Ville de Quetigny et l'ADEME.

### Appel à manifestation d'intérêt de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 dit « pour un développement urbain durable »

La candidature de la Communauté Urbaine à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 dit « pour un développement urbain durable » a permis d'élaborer une stratégie globale et intégrée de développement urbain durable sur le

Finalité 1

territoire en vue de la mobilisation des fonds européens. Elle se décline pour le Grand Dijon en 2 objectifs spécifiques :

Finalité 2

▶ OS 5.1 : réduire la consommation énergétique des bâtiments

Finalité 3

▶ OS 5.3 : améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

Finalité 4

L'implication du Grand Dijon se traduit par son rôle d'organisme intermédiaire dans le cadre de l'axe 5, il est par ce biais un acteur à part entière du développement durable urbain en articulation avec la région, autorité de gestion du PO FEDER FSE.

Finalité 5

En terme financier, la maquette financière 2014-2020 prévoit :

- ▶ Au titre de l'OS 5.1 : un programme ambitieux de rénovation énergétique dans les logements à loyer modéré et dans les bâtiments publics les plus fréquentés situés en quartiers prioritaires (Coût total cofinancements inclus = 27 277 525 €)
- ▶ Au titre de l'OS 5.3 : le financement d'études et de diagnostics préalables à la définition de projets urbains intégrés, de travaux autour de l'ancien hôpital général, de projets expérimentaux ou innovants tels que la modélisation des bâtis en 3D pour une meilleure connaissance du milieu urbain (Coût total financements inclus : 693 8000 €)

#### Chiffres clés Développement urbain durable



- ▶ montant total de dépenses prévisionnelles de 34 215 525 € au profit du développement urbain durable dont la part du FEDER devrait représenter 7 315 558 € et celle du Grand Dijon 4 896 005 €

## OBJECTIF 4 : LUTTER CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

### Lauréat appel à projets « Villes respirables 5 ans »



Le Grand Dijon a été récompensé de son **engagement dans la lutte contre la pollution de l'air** avec sa désignation comme **lauréat de l'appel à projet « villes respirables en cinq ans »**. Il figure ainsi parmi les 20 territoires récompensés pour leur engagement dans la lutte contre la pollution de l'air qui bénéficieront pendant cinq ans de l'appui de l'État

et de l'ADEME.

L'appel à projets « Villes respirables » vise à faire émerger des **mesures exemplaires pour l'amélioration de la qualité de l'air** afin de garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux habitants. Les lauréats contribuent ainsi au déploiement local des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Finalité 1

Le Grand Dijon, seul lauréat bourguignon, va ainsi poursuivre la piétonnisation en centre-ville, avec l'expérimentation des zones apaisées à Dijon et dans d'autres communes du territoire, et acquérir des navettes électriques.

Finalité 2

Finalité 3

Depuis 2001, le Grand Dijon s'est engagé dans une politique écologique ambitieuse avec de **nombreuses actions visant à améliorer significativement la qualité de l'air** : le classement Iso 14001 de l'usine d'incinération des déchets, la mise en place de deux lignes de tramway et l'acquisition de bus hybrides, le développement des modes de déplacements actifs, la rénovation thermique de l'habitat, la création d'un réseau de chaleur ...

Finalité 4

Finalité 5

Cette politique porte déjà ses fruits. En juillet 2015, la Ville de Dijon figurait comme la moins polluée des 17 grandes villes françaises passées au crible par l'Institut national de veille sanitaire (InVS). Elle était même la seule à afficher un taux de particules fines dans l'air inférieur au niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la santé.



#### Chiffres clés Qualité de l'air

- ▶ Dijon, n°1 des grandes villes françaises pour le faible taux de particules fines dans l'air (*Rapport de l'institut national de veille sanitaire, janvier 2015*).

#### Évaluation de la qualité de l'air de la Ville de Quetigny

Dans le cadre de l'avant-projet de tramway du Grand Dijon, ATMOSF'air a réalisé en 2008-2009 une évaluation de la qualité de l'air à l'aide d'un camion laboratoire. Le Grand Dijon a souhaité que cette évaluation soit reconduite après la mise en service du tramway.

Afin d'estimer les moyennes annuelles de divers polluants réglementés, de les comparer aux normes actuelles, le Grand Dijon finance **quatre campagnes saisonnières de mesures** réalisées avec le laboratoire mobile.

Le site de Quetigny a été choisi afin de représenter l'exposition de proximité trafic. Il est principalement influencé par les émissions automobiles, mais peut être, en fonction des conditions météorologiques, influencé par des émissions d'origine tertiaire (chauffage collectif ou individuel) ou industrielle (à quelques dizaines à centaines de mètres de la zone industrielle). Les principaux éléments qui ressortent de l'étude sur le site de Quetigny sont les suivants :

- ▶ en raison de son caractère très exposé, en proximité trafic d'un axe fréquenté, ce site est soumis à des concentrations modérées à élevées pour chacun des polluants. Le trafic reste la principale cause de contamination de l'air.
- ▶ Ces taux restent toutefois respectueux des valeurs réglementaires en vigueur. Ainsi, les valeurs limites annuelles, journalières et horaires sont majoritairement respectées.
- ▶ Les populations avoisinantes sont désormais moins exposées qu'en 2008 en ce qui concerne les oxydes d'azote et les particules. Cela résulte de la conjonction d'une baisse générale des niveaux sur l'ensemble du Grand Dijon et de l'aménagement de l'infrastructure de transport. Une partie de la baisse est imputable à la mise en place du tramway.

## OBJECTIF 5 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CROISSANCE VERTE

### Cluster éolien, Wind for Future



Wind for Future (W4F) est un **cluster labellisé par l'État** en 2010 qui regroupe les acteurs de l'énergie éolienne, il compte 80 membres, essentiellement en Bourgogne et Franche-Comté et son siège est situé à Longvic.

W4F a développé, en partenariat avec l'UIMM et le GRETA, le Conseil Régional de Bourgogne et Pôle Emploi, une **formation qualifiante aux activités de maintenance des éoliennes**. Cette formation est dispensée au Lycée Gustave Eiffel.

Pour permettre le développement de ces filières de formation, W4F a souhaité **créer un centre de formation aux travaux en grande hauteur** sur la Communauté Urbaine. Celui-ci sera composé d'un mât de 45 m équipé d'une nacelle, d'un simulateur de vertige et d'intervention et de salles de formations. Au-delà des étudiants en formation initiale, ce centre pourra accueillir des techniciens éoliens en activité ayant besoin d'un recyclage régulier de leur qualification ou à d'autres secteurs industriels nécessitant des interventions sur des installations électriques de forte puissance en grande hauteur. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a également manifesté son intérêt pour l'utilisation de telles infrastructures.

Dans le cadre de ce projet, **W4F s'est rapproché du Cluster GA2B** (gestion active des bâtiments), qui sera en charge de la conception et la mise en œuvre du bâtiment. L'objectif est de **réaliser un bâtiment modèle** notamment en matière de maîtrise énergétique et de maquette numérique. Il pourra servir de lieu de formation et d'expérimentation en lien avec les CFA et lycée professionnels du bâtiment.

À ce jour, un terrain propriété du Grand Dijon a été identifié pour localiser le projet et les services du Grand Dijon accompagnent le projet les volets urbanisme et droit des sols.

### Cluster gestion active des bâtiments, GA2B



La gestion active du bâtiment représente l'un des **principaux enjeux des bâtiments de demain**, aussi bien dans le neuf que dans la rénovation. La gestion et le pilotage des bâtiments est un domaine en pleine mutation sur notre territoire.

De nombreuses solutions, protocoles et technologies existent et il est parfois difficile aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de s'y retrouver. C'est pour palier à ce genre de problème que le cluster GA2B (gestion active des bâtiments) a été créé en 2011 par six entreprises bourguignonnes travaillant dans les domaines de la domotique et des bâtiments intelligents, s'inscrivant dans la stratégie régionale du Plan Bâtiment de Demain.

Sa mission est de **fédérer les industriels du territoire**, de **mutualiser les compétences** autour de la gestion active des bâtiments en Bourgogne, d'en faire la promotion auprès des professionnels et des maîtres d'ouvrages, de **faciliter les partenariats et les investissements**

Finalité 1

dans des projets innovants et de **constituer une veille sur les dernières technologies** au profit des entreprises adhérentes.

Finalité 2

Dans cet esprit, il a été demandé au Cluster GA2B de se charger de la conception et de la mise en œuvre du bâtiment du prochain centre de formation de Wind4Future.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

## ZOOM SUR QUELQUES ACTIONS PHARES

### LABEL CIT'ERGIE

**Cit'ergie**  
European Energy Award®

Cit'ergie est un dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

C'est un label en 3 niveaux qui récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cit'ergie a été positionné comme l'outil d'animation, de mise en œuvre, d'évaluation et de labellisation du PCET. L'engagement du Grand Dijon et de la ville a été récompensé par la **remise du Label Cit'ergie** lors des assises de l'énergie en janvier 2014 à la Ville de Dijon et en janvier 2015 au Grand Dijon.

### LAUREAT « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »



Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positives pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- ▶ atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015;
- ▶ encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- ▶ et faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Dans ce cadre, **le Grand Dijon, les villes de Dijon, Quetigny et Marsannay-la-Côte** ont chacun présenté un projet et ont été déclarés ensemble **lauréats à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »** le 9 février 2015.

Finalité 1

Les lauréats s'engagent à mettre en place des actions spécifiques permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation. Les actions suivantes seront financées :

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

- ▶ la réalisation de l'audit énergétique du siège de la Communauté Urbaine Grand Dijon (Grand Dijon) ;
- ▶ la modernisation de l'éclairage public (Grand Dijon) ;
- ▶ la réalisation de 3 audits énergétiques sur les bâtiments publics de la commune de Dijon (Dijon);
- ▶ la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments communaux (Quetigny);
- ▶ la requalification et rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle Langevin (Marsannay-la-Côte) ;
- ▶ et le renforcement des actions d'éducation relative à l'environnement (Latitude21).

Le 12 juin dernier, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, est venue à Dijon pour signer la convention « Territoire à énergie positive » avec les lauréats, convention prévoyant un soutien financier de l'État pour la mise en œuvre des actions TEPCV.

## COP 21, LE TERRITOIRE S'ENGAGE



À l'occasion de la 21<sup>e</sup> Conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, COP21, qui se tient à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, le Grand Dijon s'engage et se mobilise : **rencontres-climat, conférences, expositions, événements, visites, ateliers** se succèdent dans la communauté urbaine positionnée comme référence en matière d'écologie urbaine en France.



Pour la première fois, une rame de tram a temporairement recouvert son emblématique robe cassis pour revêtir les couleurs de la COP21 rappelant ainsi l'engagement de Dijon et du Grand Dijon pour le climat.

Une « **gazette du climat** », recensant l'ensemble des actions mise en œuvre sur le territoire a également été éditée pour sensibiliser les habitants sur les enjeux internationaux et nationaux de cette COP21 ainsi que sur l'engagement du Grand Dijon et de la Ville de Dijon en matière de lutte contre le changement climatique.

Le **train du climat**, labellisé COP21, a circulé en France du 6 au 25 octobre dans l'objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux, impacts et solutions en faveur du climat à travers une exposition itinérante, ludique, et pédagogique conçue par les scientifiques. Il a fait étape dans 19 villes, dont la Ville de Dijon le 9 octobre 2015.

Finalité 1

En préfiguration du sommet mondial de Paris, Dijon organise des **rencontres internationales**, ouvertes au grand public le lundi 23 novembre. Pour l'occasion, les représentants de ses « villes partenaires » feront le déplacement jusqu'à Dijon : Mayence (Allemagne), Cluj-Napoca (Roumanie), Opole (Pologne), Pecs (Hongrie), Skopje (Macédoine), Volgograd (Russie), York (Royaume-Uni), Guimaraes (Portugal), Prague (République tchèque), Reggio Emilia (Italie), mais également Chefchaouen (Maroc) et Dakar (Sénégal). Les villes partenaires signeront une convention par laquelle ils s'engagent ensemble à conduire des actions contre le réchauffement climatique.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Une projection-débat, "Une planète, une civilisation" de Gael Derive, expert en climat et en énergie a également été organisée le 27 novembre 2015.

## PERSPECTIVES

Le Grand Dijon souhaite poursuivre son ambitieuse politique en matière de lutte contre le changement climatique, politique qui lui a dès à présent permis d'être reconnu comme une référence écologique en France. La mise en œuvre des **actions « territoires à énergies positives pour la croissance verte »** s'inscrit dans cette lignée.

Le Grand Dijon a reçu en 2014 le label Cit'ergie pour l'ambition portée par son Plan Climat territorial et la performance atteinte par les mesures phares mises en œuvre. La Commission nationale du label a salué les projets structurants engagés par l'agglomération notamment le développement des deux lignes de tramway de façon concomitante avec le déploiement du réseau de chaleur énergie renouvelable ou encore les projets urbains développés sous référentiel écologique (écoquartiers) et la trame verte et bleue. Le rôle d'animateur de la transition énergétique qu'assure la Communauté Urbaine à travers son forum IlliCO2 dédié aux signataires de la Charte du Plan Climat, du réseau IlliCommunes ou encore du réseau IlliDéchets a également été salué.

Aujourd'hui, le Grand Dijon a atteint le niveau supérieur avec le label Cit'ergie et se fixe l'ambition d'atteindre le troisième et dernier niveau à savoir le **label Cit'ergie Gold**. Ce label est le niveau ultime de performance du label, il est décerné aux collectivités dont le pourcentage d'actions mises en œuvre est supérieur à 75 %. À ce jour, seules deux collectivités ont atteint cette performance, la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Grand Dijon met en place des actions qui permettent de maintenir la dynamique engagée et s'inscrit ainsi dans la dynamique engagée au niveau national notamment au travers du vote de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée à l'été 2015. Une attention particulière est portée à la **performance énergétique et climatique du patrimoine public** ainsi que celle des ouvrages concédés. De même, la mise en œuvre d'une **plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat** visant à accompagner les habitants dans leurs projets de travaux permettra de massifier les opérations dans ce secteur où résident encore des marges de manœuvre en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

## Finalité 2

# PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La biodiversité englobe toute la diversité des êtres vivants et des écosystèmes. Sa préservation ainsi que celle des milieux et des ressources est une condition fondamentale du développement humain. Aujourd'hui les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles atteignent des niveaux alarmants. Il est urgent de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux, des ressources naturelles et de la diversité biologique.

Compte tenu de son patrimoine exceptionnel, la France porte une responsabilité de premier plan dans la mobilisation planétaire pour la préservation de la biodiversité. Pour cela elle a lancé dès 2004 sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui vient concrétiser l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique<sup>5</sup>. La nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés.

### Orientations stratégiques de la SNB 2011 – 2020 :

- ▶ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- ▶ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- ▶ Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- ▶ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- ▶ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- ▶ Développer, partager et valoriser les connaissances.

Outre les compétences des collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, l'ensemble des activités de ces acteurs publics peut avoir des impacts importants sur ces ressources naturelles. À ce titre, elles se doivent d'agir pour les préserver.

## OBJECTIFS ET ACTIONS MISES EN PLACE

### OBJECTIF 1 : PRESERVER LA BIODIVERSITE

#### Maille verte et bleue locale

À l'échelle régionale, le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) approuvé en 2014 définit les grandes composantes structurantes de la trame verte et bleue résultant des lois du Grenelle de l'environnement.

Le projet de maille verte et bleue du Grand Dijon vise à développer, à une échelle plus fine et dans un contexte urbain et péri-urbain, un maillage qui soit le plus continu possible sur le territoire dijonnais, à partir du réseau d'espaces végétalisés et aquatiques existants, déjà

<sup>5</sup> Convention internationale ratifiée lors du Sommet de la Terre en 1992.

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



dense ou relativement dense. Outre son intérêt environnemental proprement dit (biodiversité, qualité de l'air, stockage de CO<sub>2</sub>, promotion des déplacements doux...), cette **trame verte et bleue urbaine** a pour vocation de répondre à des **objectifs sociaux** (équipements de loisirs, détente, sports de plein air, santé, accessibilité à tous les publics), **économiques** (agriculture (péri)urbaine, tourisme) **et culturels** (patrimoine, paysage).

Elle constitue à ce titre un **outil d'aménagement et de développement durable du territoire** et fournit un cadre de référence et de concertation avec les communes pour une mise en cohérence des actions ou projets communaux impactés. Elle doit permettre de décliner une réglementation appropriée dans les **PLU communaux** et prochainement le **PLU intercommunal**, comme ce fût le cas dans l'éco-PLU de Dijon : secteurs de parc et d'intérêt paysager, espaces boisés classés, arbres isolés remarquables, etc.

En 2015, l'attention de la collectivité s'est portée sur le sujet des toitures végétalisées et un voyage d'étude a été organisé à Bâle, ville pilote en la matière. Le projet de forêt des enfants sur le site de La Cras contribue à la matérialisation de la maille dans ce secteur. Le prolongement au sud de la valorisation de l'esplanade Erasme aussi, de même que la démarche relancée sur les jardins urbains collectifs (dont celui de Montmuzard derrière le siège de Latitude 21).

Au-delà des actions déjà engagées mentionnées ci-dessus, le projet de maille verte et bleue du Grand Dijon doit être intégré au projet de territoire du Grand Dijon en cours d'élaboration et trouver une application dans ce cadre, sur la base du dossier réalisé (diagnostic, objectifs et projet de carte).

### Jardin des sciences, acteur majeur de la biodiversité urbaine

Le **Jardin des sciences** de la Ville de Dijon, établissement accueillant plus de 110 000 visiteurs par an, **fédère et anime l'ensemble des connaissances et des pratiques relatives à la biodiversité urbaine** en lien avec tous les pôles municipaux ou intercommunaux concernés (services Démocratie Locale, Animation des Quartiers, Espaces Verts, Espaces Publics et Paysages, Réussite Éducative, Environnement, Développement Urbain et Eco-Urbanisme et Aménagement Urbain).

Il œuvre également pour le changement des pratiques et des conceptions, tant au niveau des services municipaux que des citoyens.

En plus de permettre l'acquisition de connaissances, notamment via ses compétences scientifiques et ses données naturalistes issues des collections, le Jardin des Sciences s'inscrit dans une approche favorisant le **développement des sciences participatives**. La plateforme internet « [ma-nature.dijon.fr](http://ma-nature.dijon.fr) » dédiée à la biodiversité urbaine a ainsi été lancée en mai 2015. Elle permet à tous les Dijonnais de prendre conscience des enjeux en matière de biodiversité et de contribuer à une meilleure connaissance des espèces présentes sur le territoire, grâce à des protocoles simples et ludiques, consacrés par exemple aux insectes pollinisateurs ou à la flore spontanée.

Finalité 1 *Mise en place d'un observatoire participatif et culturel de la biodiversité urbaine*

Finalité 2 Les citoyens connaissent mal la flore et la faune de leur ville. Pourtant, cette biodiversité est un indicateur pertinent de la qualité de l'environnement et une composante essentielle du développement durable. Comme dans d'autres domaines, la **participation des habitants** peut contribuer à améliorer la **connaissance de cette biodiversité urbaine**. La récolte des données sur des espèces communes (plantes sauvages, insectes pollinisateurs...) peut alimenter les bases de données nationales à destination des naturalistes et des gestionnaires.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Au-delà des protocoles mis en œuvre à l'échelle nationale dans le cadre du programme « Vigie-Nature » (protocole pour lesquels le Jardin des Sciences de la Ville de Dijon est relais local), une **plateforme numérique** « ma-nature.dijon.fr » a été lancée en 2015, à l'occasion de la Fête de la Nature et de la Biodiversité le 24 mai, afin de permettre aux publics de se familiariser avec les sciences participatives. L'objectif de cette plateforme est double :

- ▶ permettre aux publics de s'informer sur le programme événementiel et les collections du Jardin des Sciences, mais également sur les actions en faveur de la biodiversité à l'échelle de la Ville ;
- ▶ contribuer à la meilleure connaissance de la biodiversité locale via le dépôt de photographies d'espèces animales ou végétales par les publics et l'identification de ces espèces par les équipes du Jardin des Sciences.

Cette **démarche participative et ludique** permettra à chacun de mieux connaître la biodiversité de son quartier, d'échanger avec d'autres observateurs, d'apporter sa contribution au monde scientifique. Une des originalités de cette démarche est de restituer à tous les publics les résultats collectés par le réseau des observateurs volontaires, de manière attractive, notamment à partir d'événements culturels d'horizons multiples (spectacles, journées festives, expositions itinérantes en plein air, rencontres avec des naturalistes, des artistes.....).



Par ses **actions de communication et de sensibilisation** à la biodiversité en direction de tous les publics, le Jardin des sciences initie les projets d'étude, accompagne les observateurs volontaires, en individuels ou en groupes (enfants dans un cadre scolaire ou périscolaire, adultes, familles, publics en difficultés ...) dans leurs investigations : initiations naturalistes, aide à la mise en place et au suivi des protocoles, création d'outils pédagogiques de sensibilisation à la biodiversité urbaine sur le site du Jardin des sciences et outils itinérants, rencontres avec les professionnels, ateliers associant sciences et arts,...

Finalité 1

Une fois les publics familiarisés avec la méthodologie, ces démarches d'observation s'inscrivent dans le cadre des protocoles d'études participatives « Vigie-Nature ». Différents programmes d'études ont ainsi été mis en place : Spipoll (suivi photographique des insectes pollinisateurs), Sauvages dans ma rue (observatoire des plantes urbaines), opération Escargots.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

## Présence du végétal en ville

La Ville de Dijon souhaite favoriser la **présence du végétal en ville** via une démarche concertée et cohérente entre les différents services concernés par cette question et notamment :

- ▶ le Pôle Eco-Urbanisme et Aménagement Urbain dans le cadre des **opérations d'aménagement** telles que les éco-quartiers ou le recours aux toitures végétalisées ;
- ▶ la Direction Générale des Services Techniques (Service Espaces Verts et Paysage Espace Public) avec les **nouveaux modes de gestion** (plan de gestion différenciée) ;
- ▶ le Jardin des Sciences avec l'animation du Plan Biodiversité, l'accompagnement des **opérations de végétalisation citoyenne** et des jardins partagés et les relevés botaniques de terrain (espèces protégées ou envahissantes).



Les **jardins partagés** ou les **actions de réappropriation de l'espace public** comme le fleurissement au pied des arbres sont ainsi facilités et accompagnés notamment avec l'appui des commissions de quartier. Les actions relatives à l'éducation à l'environnement ou les jardins éducatifs s'inscrivent dans la dynamique de ce plan et ce, sur l'ensemble des temps éducatifs.



Une **expérimentation de mycorhization** grandeur nature sur une portion du tramway est menée par l'équipe « mycorhizes » de l'UMR Agroécologie (UMR AgroSup Dijon / Inra / Université de Bourgogne) en collaboration avec le jardin des sciences, la Ville de Dijon et le Grand Dijon.

L'idée est de tester, sur la voie de tramway, où la profondeur de terre est très réduite et où les conditions sont difficiles pour le gazon, l'effet bénéfique de la mycorhization et/ou de bactéries du sol. Le but étant d'arriver à la fois à limiter les tontes et les arrosages. L'essai a été lancé fin avril, il

Finalité 1

devrait perdurer une à deux années pour un suivi optimum dans le temps. Une signalétique sera installée aux abords de l'essai. Le Jardin des sciences, où sont menées d'autres expérimentations didactiques, ensemencera par ailleurs quelques-unes de ses plates-bandes pour montrer aux visiteurs du Jardin l'effet des mycorhizes sur la croissance et la vigueur de ces plantes.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Le Grand Dijon a animé la **démarche 0 phyto**. La majeure partie des communes ont adhéré au dispositif et mettent en place des actions depuis plusieurs années.

Finalité 5

Enfin, les actions menées à l'échelle du Grand Dijon comme les **opérations expérimentales de végétalisation du Tramway**, le **projet de Trame Verte et Bleue**, les **projets murs et terrasses végétalisées**, l'**aménagement du site de la Cras** s'inscrivent également dans le Plan Biodiversité.

## OBJECTIF 2 : PROTÉGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, affecte l'**approvisionnement en eau potable** au niveau national. La **restauration de la qualité des eaux brutes des captages** à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale visant à limiter au maximum le recours au traitement de l'eau brute avant sa distribution.

### Études des Aires d'Alimentation des Captages

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse a identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) une liste de captages jugés prioritaires à l'échelle du bassin. Le captage des Vernottes, situé sur la commune de Couternon, figure dans cette liste au titre des nitrates. Dans le cadre de la signature du Contrat de bassin de la Tille, le Grand Dijon s'est engagé à réaliser une **étude dite « AAC », pour Aire d'Alimentation du Captage**, afin d'une part d'identifier les pressions présentes sur le bassin d'alimentation du captage et susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité de l'eau, et d'autre part à mettre en place des actions concertées afin de réduire ces pressions et ainsi redonner à la ressource en eau la qualité nécessaire à son exploitation pour un usage d'eau potable.

En parallèle, des traces ponctuelles, de pesticides ont été identifiées au niveau des sources du Suzon (Sainte Foy, du Chat et du Rosoir), ainsi qu'au niveau de la Source de Morcueil située sur la commune de Fleurey-sur-Ouche ; ces sources revêtant un caractère stratégique dans l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine Grand Dijon. En collaboration avec la commune de Messigny et Vantoux, le Grand Dijon réalise aussi une étude AAC sur ces ressources.

L'objectif de ces études des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) des Sources du Suzon, de Morcueil et de la tranchée drainante des Vernottes est de **travailler en concertation avec les acteurs locaux** dont les pratiques sont susceptibles d'entraîner la présence de pesticides

Finalité 1

et de nitrates dans les ressources, afin de supprimer, ces risques de pollution et ainsi pérenniser la bonne qualité naturelle de ces eaux. Cette action est en cours de réalisation, la date de fin prévue est été 2016.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

### Actions sur les eaux pluviales

Finalité 5

En parallèle, plusieurs actions sont mises en œuvre sur les eaux pluviales :

- ▶ sur l'**instruction des permis de construire** avec un avis relatif à la maîtrise des eaux pluviales dans les projets urbains (ensemble et particuliers), voire des dossiers d'autorisation (ou déclaration) loi sur l'eau pour les grosses opérations prescriptions spécifiques et sinon application des règles du PLU ;
- ▶ l'**entretien des réseaux d'assainissement pluvial** avec pour objectif de favoriser pour l'usager le bon écoulement des eaux de ruissellement et son retour dans le meilleur état possible dans le milieu naturel ;
- ▶ la **convention de rejet pour les industriels des ZAE** pour sensibiliser aux interventions d'urgence à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle ;
- ▶ la **mise en œuvre opérationnelle des réseaux neufs ou en cas de réhabilitation des réseaux anciens**.

### Promotion eau du robinet



La Communauté Urbaine travaille également à promouvoir l'eau du robinet, son bon goût et sa consommation par les habitants du territoire, via une sensibilisation et communication autour de l'intérêt environnemental et sanitaire de l'eau du robinet).

#### Chiffres clés Eau

- ▶ Consommation globale annuelle 2014 d'eau estimée à 90 000 m<sup>3</sup>  
*Tous usages confondus : pataugeoires, bassins et fontaines, arrosage, entretien des animaux, sanitaires publics.*
- ▶ Consommation d'eau verte en 2014 estimée à 69 544 m<sup>3</sup>  
*L'eau verte correspond à l'eau disponible et utilisée pour l'arrosage et l'entretien, comme par exemple l'arrosage du tram, les bouches de lavage de quai, les ateliers du tram, le bassin Darcy avec l'arrosage, l'arrosage des arbres place Darcy, la fontaine place de la République, les laveuses de voiries et les espaces verts... Ce chiffre particulièrement important est à mettre en regard des fortes précipitations annuelles sur 2014.*

Finalité 1

## OBJECTIF 3 : REDUIRE ET VALORISER LES DECHETS

Finalité 2

La Communauté Urbaine Grand Dijon a contractualisé avec l'ADEME Bourgogne, en décembre 2009 un **programme local de prévention des déchets** (PLPD). L'objectif de ce programme est de réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilées (OMA) d'ici fin 2015.

Finalité 3

Finalité 4

Les actions à engager ont pour but d'**amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement** par la baisse des quantités produites et par la réduction de leur nocivité. L'objectif global en année 4 (2014) était de réduire de 4,3 % les OMA. Le programme local de prévention des déchets structure l'ensemble des actions de gestion et prévention des déchets sur le territoire.

Finalité 5

### Illicodéchets

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté Urbaine se doit d'être exemplaire en matière de tri et de réduction des déchets. Ainsi, fin 2013, la collectivité a souhaité créer un **réseau d'échanges entre communes sur les thèmes du tri et de la prévention des déchets**, en s'intégrant dans un dispositif existant nommé Illicomunes (voir finalité 1) et créé via le plan climat territoire du Grand Dijon.

Ce dispositif regroupe 17 communes sur les 24 adhérentes au Grand Dijon et le réseau spécifique tri et réduction des déchets se nomme **Illicodéchets**.

À travers ce réseau, le Grand Dijon accompagne les communes dans la **réduction des déchets à la source produits par la collectivité** afin de répondre aux objectifs fixés dans le programme local de prévention des déchets. À ce jour quatre communes s'y sont engagées : Ahuy, Longvic, Neuilly-les-Dijon et Quetigny.



#### Chiffres clés Illicodéchets

- ▶ 40 % des communes adhérentes au dispositif Illicomunes sont actives au sein du réseau Illicodéchets

### Nouvelle déchetterie de Dijon



Depuis le 14 mars 2015, la **nouvelle déchetterie de Dijon** a ouvert ses portes, avec une superficie de près de 13 000 m<sup>2</sup>. Elle offre désormais aux usagers de nombreux avantages : une circulation plus fluide, un temps d'attente réduit pour les utilisateurs et des **conditions optimisées pour encore mieux trier**.

Dans les 18 quais de déchargement (contre 12 précédemment) les usagers peuvent toujours déposer : les déchets verts, les pneus, la ferraille, les plaques de plâtre, les déblais et les gravats, les cartons, le papier, les incinérables, les plastiques et le bois.

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Des locaux fermés accueillent également dans des conditions optimisées les déchets diffus spécifiques, les DEEE et une **ressourcerie**. Nouveauté, ces installations sont désormais complétées par une mini-benne dédiée à recueillir l'amiante-ciment.



### Chiffres clés Nouvelle déchetterie

- ▶ Plus de 30 % d'augmentation de la fréquentation sur la déchetterie de Dijon sur les mois d'avril, mai et juin 2015

## Flux textiles

### Flux de textiles sanitaires

Un des axes du programme local de prévention des déchets du Grand Dijon est de **réduire le flux de textiles sanitaires** présents dans les ordures ménagères. Les couches jetables représentent 3 % du poids des ordures ménagères et assimilées du Grand Dijon. L'utilisation des couches lavables permettrait de diminuer le poids des ordures ménagères c'est pourquoi la collectivité a décidé d'**expérimenter l'utilisation de couches lavables**.



Afin de promouvoir cette pratique, le Grand Dijon souhaite dans un premier temps travailler avec des **crèches pilotes** utilisant des couches lavables avec pour objectif de sensibiliser les parents à l'usage de ces produits alternatifs aux couches jetables par la démonstration.

À travers ces initiatives pilotes le Grand Dijon pourra ensuite plus facilement convaincre les acteurs et les parents à l'adoption de ces produits. Le multi-accueil de Marsannay-la-Côte et une écolo-crèche de Dijon ont souhaité participer à cette expérimentation qui a débuté en janvier 2015.

### Valorisation des flux textiles par le réemploi ou le recyclage



La Communauté Urbaine Grand Dijon souhaite **réduire le flux des textiles** présents dans les ordures ménagères en privilégiant leur valorisation via des filières de **réemploi** ou de **recyclage**. Depuis 2011, de nombreuses **bornes textiles** ont été implantées sur le territoire afin de favoriser l'accès aux usagers et favoriser le réemploi des textiles.

De plus, un travail a été réalisé avec les sept associations du réemploi de textiles du territoire afin de créer un **outil de communication** permettant de donner les modalités d'apport et de localiser les points de collectes (déchetteries, locaux associatifs et bornes textiles). Enfin, une mutualisation des rebus de textiles est réalisée via Emmaüs afin de les valoriser au mieux. Une contractualisation avec l'éco-organisme ECO-TLC a également été signée en 2012 et renouvelée pour 6 ans en 2014.

L'objectif sur cette action est d'augmenter le nombre de points de collecte sur Dijon afin de tendre vers le 1 pour 2000 habitants.

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



### Chiffres clés Valorisation des flux textiles

- ▶ En 2010 : 29 points de collecte et 79 % des textiles collectés sont valorisés et réemployés
- ▶ En 2014 : 90 % des textiles collectés sont valorisés et réemployés
- ▶ En 2015 : 94 points de collecte

### Déchets verts



La Communauté Urbaine Grand Dijon souhaite **réduire le flux de déchets verts** en privilégiant leur réemploi via des techniques de broyage et de paillage.

Depuis 2014, une **collecte en porte-à-porte des sapins de Noël** est organisée début janvier sur l'ensemble du territoire afin de les broyer et de les réutiliser en paillage au pied des plantes et arbustes des espaces verts des communes. Cette action permet également de sensibiliser les usagers aux pratiques de jardinage au naturel. Elle est renouvelée tous les ans.

Par ailleurs, le Grand Dijon met à la disposition des propriétaires de jardins des bacs permettant de récupérer les déchets verts.

### Chiffres clés Déchets verts



- ▶ 39 tonnes de sapins collectés en 2015 contre 28 tonnes en 2014
- ▶ 6 communes ont récupéré le broyat de sapins pour pailler leurs espaces verts

### Compostage partagé

Pour développer le **compostage partagé** sur son territoire, la Communauté Urbaine a initié un projet pilote sur 15 sites en 2013. La diversité des sites (jardins familiaux, logements sociaux, site inter-entreprises...) a permis de définir une méthodologie, permettant au Grand Dijon de déployer le dispositif sur son territoire afin d'**atteindre 120 sites à fin 2017**.



Le 6 novembre dernier, un nouveau site de compostage partagé a été mis en œuvre sur Dijon avec l'appui de l'association La Ruche qui dit oui. Cette opération s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris par le Grand Dijon pour développer le compostage partagé, aujourd'hui 17 sites pilotes ont été équipés, en partenariat avec l'association

Arborescence, à Dijon, à Longvic, à Quetigny et à Perrigny-lès-Dijon.



### Chiffres clés Compostage partagé

- ▶ Près de 20 sites de compostage partagé
- ▶ Une moyenne de 430 kg de biodéchets détournés par site
- ▶ Plus d'un quart de la population a adopté le compostage sur les sites pilotes

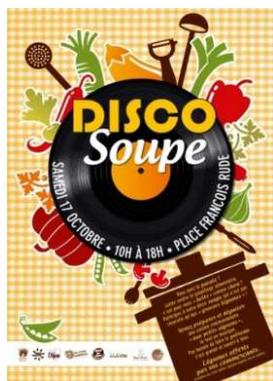
## Lutte contre le gaspillage alimentaire

Un des axes du programme local de prévention des déchets est de **sensibiliser les usagers à la thématique du gaspillage alimentaire**. Pour ce faire plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées.

### Village goût nutrition santé

Durant deux jours, le Village goût nutrition santé a accueilli scolaire et grand public pour les sensibiliser à la fois aux questions de santé et nutrition mais également à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au travers notamment d'une exposition « Stop au gaspillage alimentaire », de dégustations et d'ateliers anti gaspillage. Lors de cet évènement, les familles participant au Défi Familles Eco Logis ont tenu un stand sur le gaspillage alimentaire avec une dégustation de produits en partenariat avec l'association Fruimalin et les jeunes en service civique volontaires d'Uniscités.

### Disco soupe



Dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire et la conférence COP21 sur les changements climatiques, le Grand Dijon et ses partenaires ont organisé une Disco Soupe le samedi 17 octobre à Dijon.

Cet évènement a pour objectif de communiquer auprès du grand public sur le gaspillage alimentaire tout en réalisant des soupes avec des légumes invendus récupérés auprès des commerçants et associations du territoire. De nombreux acteurs locaux ont été associés à l'évènement : les jeunes volontaires en service civique d'Unis-cité, la DRAAF, l'association Slow-Food, la fédération des commerçants et artisans Shop In Dijon, et les associations d'aide alimentaire (Banque Alimentaire, Croix Rouge...). Cette action sera renouvelée.

### Établissements scolaires

Pour agir sur les établissements scolaires, le Grand Dijon a lancé un **projet pilote de réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires** dans deux lycées volontaires en septembre 2013, dans l'optique de développer ce projet dans d'autres établissements du territoire. Dans les deux établissements pilotes, professeurs, élèves volontaires, éco-délégués et personnel des restaurants scolaires se sont engagés dans cette opération initiée par le Grand Dijon, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Bourgogne, le Réseau des acteurs et des métiers de la restauration collective en gestion

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



directe (réseau Restau'co), le Conseil régional de Bourgogne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne.

### Chiffres clés Gaspillage alimentaire

- ▶ Plus de 300 habitants venus sur le stand de sensibilisation au gaspillage alimentaire des familles Eco logis lors du village nutrition santé
- ▶ 360 kg de légumes récupérés et 500 soupes distribuées lors de la Disco Soupe d'octobre 2015
- ▶ 4 établissements scolaires accompagnés de 2013 à 2015 avec une moyenne de 40% de gaspillage alimentaire en moins au sein des restaurants scolaires entre 2013 et 2015

## ZOOM SUR QUELQUES ACTIONS PHARES

### LAUREAT APPEL A PROJET « TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE »

La Communauté Urbaine porte une véritable politique environnementale dans tous les domaines de ses compétences, qu'il s'agisse des transports, de l'habitat et bien évidemment de la collecte, du traitement, de la valorisation et de la réduction des déchets. La candidature à l'**appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »** va dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années sur le territoire et s'inscrit également dans la démarche de prévention en intégrant un axe économie circulaire.



Les grands objectifs que s'est fixée le Grand Dijon au travers de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sont de :

- ▶ réduire de 10 % la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2020 par rapport à 2010 ;
- ▶ obtenir un taux de valorisation matière et organique des DMA de 50 % en 2020 ;
- ▶ conserver un taux de valorisation pour les déchets d'emballages ménagers de plus de 80 % ;
- ▶ maintenir le gisement des déchets verts à moins de 45 kg/hab. ;
- ▶ et valoriser 10 % du gisement des gravats collectés en déchetteries d'ici 2020.

La Communauté Urbaine **Grand Dijon fait partie des 95 lauréats 2015** de la deuxième vague de candidature à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».



Dijon a également accueilli en juin dernier, les **5<sup>e</sup> Assises Nationales de la biodiversité** qui ont mobilisé plus de 700 personnes. Cette 5<sup>e</sup> édition a été organisée dans un contexte d'actualités particulièrement dense avec d'une part l'adoption du projet de loi sur la biodiversité et d'autre part l'annonce de la création d'une future Agence française pour la biodiversité.

## PERSPECTIVES

Axe fort de la politique de la Communauté Urbaine, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire. Dès à présent, des perspectives se dessinent :

- ▶ **poursuivre le développement de la prise en compte de la biodiversité** à l'échelle de la communauté urbaine ;
- ▶ **poursuivre les temps forts de sensibilisation** auprès du grand public ;
- ▶ **déployer le dispositif de compostage partagé** sur le territoire afin d'atteindre 120 sites à fin 2017 ;
- ▶ mettre en place des actions concertées afin de **réduire les pressions sur les captages** et redonner à la ressource en eau la qualité nécessaire à son exploitation pour un usage d'eau potable ;
- ▶ réaliser le **bilan du programme local de prévention des déchets** afin de ressortir les points forts et les pistes d'amélioration pour définir les axes à privilégier pour la suite des actions.

Aujourd'hui, les élus sont conscients qu'il convient d'aller au-delà des contraintes réglementaires en vigueur, et souhaitent poursuivre leurs actions en faveur d'une **gestion optimale des déchets sur leur territoire**, notamment au travers de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Pour cela, les démarches à venir sont orientées autour de 4 grands axes :

- ▶ simplifier les gestes de l'usager ;
- ▶ orienter pour une consommation responsable ;
- ▶ impliquer les acteurs économiques ;
- ▶ et travailler dans la continuité avec les projets précédents et améliorer les pratiques actuelles.

## Finalité 3 & 4

# ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS ET COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

Les finalités 3 et 4 sont complémentaires, elles sont poursuivies de manière concomitante.

L'humain est au cœur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de tous est fondamental. Il est indispensable que chacun puisse accéder aux biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), qu'il ait accès à la production et à l'échange interculturel et qu'il puisse participer à la vie démocratique.

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires. Il faut donc recréer ou renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires.

Les collectivités agissent au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles ont un rôle important à jouer dans leur épanouissement en garantissant la satisfaction des biens, services et besoins essentiels pour tous.

### Déclaration de Rio, Sommet de la Terre 1992, principe 1 :

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature »

### Définition cohésion sociale, Conseil de l'Europe :

La cohésion sociale est « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, à gérer les différences et les divisions, et à se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres »

## OBJECTIFS ET ACTIONS MISES EN PLACE

### OBJECTIF 1 : ASSURER LA SATISFACTION DES BESOINS ESSENTIELS POUR TOUS

La collectivité agit prioritairement pour favoriser l'accès aux besoins essentiels pour tous. Le volet social est un enjeu fort de la politique intercommunale qui place l'humain et son bien-être au cœur de ses préoccupations.

Finalité 1

## Eau potable

Finalité 2

La Communauté Urbaine exerce les compétences eau et assainissement et participe à **l'expérimentation en vue « de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau »**. Cette expérimentation concerne les tarifs de fourniture d'eau ou d'assainissement aux seules personnes physiques, abonnées directement au service, ou résidant dans un immeuble à usage principal d'habitation abonné au service.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

L'article L. 210-1 du code de l'environnement instaure un droit à l'eau en disposant que « (...) chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

Le droit à l'eau est aujourd'hui principalement assuré par la mise en œuvre de mécanismes curatifs tels que la délivrance d'aides pour le maintien à la fourniture d'eau par les Fonds solidarité logement (FSL). La mise en œuvre du **droit à l'eau dans des conditions économiques acceptables par tous** reste donc en partie non résolue. L'expérimentation doit permettre de dégager des mesures spécifiques à l'égard des personnes ayant les plus faibles revenus pour éviter qu'elles ne se retrouvent en situation d'impayés. Elle est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 16 avril 2018.

L'expérimentation se réalisera sur le territoire de la Communauté Urbaine et les services sociaux des communes concernées seront intégrés au dispositif. Il sera demandé aux délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon de participer à l'expérimentation. Les organismes gérant des dispositifs destinés à soulager les budgets des ménages les plus défavorisés (CPAM, CAF) seront également intégrés au dispositif d'étude s'ils le désirent.

## Logements

Le logement est un élément fondamental de l'accès de tous au « bien vivre ensemble », et l'ambition réaffirmée du Grand Dijon est de **mettre en place une politique du logement globale** qui prenne en compte l'enjeu de production, mais aussi l'objectif majeur de mixité, le « bien vivre ensemble au quotidien », indispensable au fonctionnement de la collectivité et à son développement.

Les deux acteurs, moteurs dans ce domaine, sont le Grand Dijon et les bailleurs publics présents sur le territoire qui travaillent ensemble dans le cadre de la législation nationale en matière d'habitat, des conditions règlementaires d'attribution des logements locatifs à loyer modéré, mais aussi de réunions partenariales régulières.

Pour faire face aux difficultés d'accessibilité de l'offre en logement (inaccessibilité du parc locatif privé, hausse des loyers, cherté de l'accession, diminution du pouvoir d'achat...) le Grand Dijon a établi plusieurs outils :

- ▶ le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ▶ le financement de programmes d'habitat à loyer modéré ;

Finalité 1

- ▶ l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) ;

Finalité 2

- ▶ les études « nouveaux quartiers » dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

Finalité 3

- ▶ la reconquête du parc privé ancien (en résorbant la vacance, en luttant contre l'habitat indigne et insalubre, en développant l'offre à loyer maîtrisé) ;

Finalité 4

- ▶ la rénovation urbaine, véritable projet d'agglomération, qui rendra ces quartiers plus attractifs, qui prendra en compte les attentes des habitants en favorisant leur participation à la mise en œuvre du projet tout en favorisant la redynamisation de l'offre locative sociale.

Finalité 5

### Logements à loyers modérés

Pour répondre aux besoins exprimés, 9 054 demandes enregistrées au 1er janvier 2015 dont 5 250 demandeurs dans l'attente d'un premier logement à loyer modéré, le Grand Dijon s'est fixé l'objectif de financer 680 logements par an, dont 65 % en PLUS et 25 % en PLAI.

La production de logement à loyer modéré a été réalisée sur 17 communes et à l'échelle des quartiers dijonnais, y compris les plus résidentiels : Dijon (2 276 logements), Fontaine-les-Dijon (149 logements), Marsannay-la-Côte (124 logements) et Saint-Apollinaire (180 logements).

#### Chiffres clés Logements à loyers modérés



- ▶ De 2010 à 2014, 3 354 logements à loyer modéré (hors reconstitution ANRU) financés
- ▶ moyenne de 671 logements par an dont 26 % de PLAI (887 logements) et 51 % de PLUS (1 696)

### Certification environnementale et énergétique

Le Grand Dijon a également incité les bailleurs à produire des **logements économes en énergie**. Ainsi, la **certification environnementale et énergétique** a été généralisée à toutes les opérations de construction neuve. Depuis 2010, tous les logements financés par le Grand Dijon ont ainsi obtenu ce label et les premières opérations « passives » ont été livrées en 2012.

### Comité Logement Indigne

Au-delà de l'accessibilité, le **traitement des logements insalubres**, non décents, en péril est un enjeu fort à la fois sur le plan social et économique, mais également sur le plan humain. Les personnes qui y vivent sont dans des situations de fragilité et il est important de pouvoir prendre en charge ces situations pour assainir les logements et assurer à ces familles des conditions de vie décente.

Ainsi, depuis 2006, le **Comité Logement Indigne** (CLI) associe l'État, l'Anah, le Grand Dijon, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement. La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constitué a été confiée à un opérateur spécialisé, en raison de la

Finalité 1

complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence, péril).

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



### Chiffres clés Comité Logement Indigne

- ▶ Entre septembre 2013 et août 2014, 15 dossiers (7 pour de l'insalubrité, 8 pour de l'indécence) pris en charge par le comité

## Éducation

Le Grand Dijon accompagne le **projet de réussite éducative** qui vise à :

- ▶ donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- ▶ accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- ▶ et mettre en place un suivi adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.



Depuis septembre 2006, les 5 communes concernées par la Politique de la ville (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), ont mis en place des Projets de Réussite Éducative (PRE) pour les jeunes des quartiers, en partenariat avec l'État, l'Éducation Nationale, le Grand Dijon, le Conseil Général, la CAF et le tissu associatif.

## OBJECTIF 2 : FAVORISER L'INSERTION ET L'EMPLOI LOCAL

L'action du Grand Dijon, en matière d'insertion et d'emploi se traduit entre autres par le soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) et notamment du PLIE qui a intégré le GIP MDEF, l'appui à la Mission Locale, le portage des clauses d'insertion et la conduite d'actions au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS).

L'année 2014 a permis de poursuivre l'effort de structuration de la Politique de la ville et des initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion, avec :

- ▶ la mise en place de l'avenant CUCS expérimental des Grésilles et son élargissement au quartier de la Fontaine d'Ouche qui vise à préfigurer l'évolution de la Politique de la ville et l'animation de la démarche préfiguration du Contrat de Ville ;

Finalité 1

- ▶ la poursuite de la coordination d'agglomération autour de la Réussite Éducative ;

Finalité 2

- ▶ le développement de la politique emploi-insertion via la mise en place de nouvelles initiatives sur le territoire, le développement des collaborations avec la MDEF et Pôle Emploi ;

Finalité 3

Finalité 4

- ▶ le développement de la fonction ressource de l'Observatoire Politique de la ville avec la mutualisation avec la Ville de Dijon et son CCAS.

Finalité 5

## Maison de l'emploi et de la Formation (MDEF)



La **Maison de l'Emploi et de la Formation** du bassin de vie dijonnais a été créée en 2006 à l'initiative du Grand Dijon. Au regard de son cahier des charges national et du travail étroit conduit entre l'État (DIRECCTE), Pôle Emploi et le Grand Dijon, un plan d'action annuel est conduit articulant missions auprès des entreprises et mises en œuvre de démarches (PLIE, clauses d'insertion, 100 chances/100 emplois) visant à prendre en charge en priorité le public des demandeurs d'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la Politique de la ville.

Fin décembre 2013, avec le recentrage des axes d'intervention sur lesquels l'État accorde son soutien, la MDEF décline deux axes d'interventions prioritaires définis avec le Grand Dijon, en partenariat avec l'État et Pôle Emploi : la **participation au développement de l'anticipation des mutations économiques** et la **contribution au développement local de l'emploi**.

Dans ce cadre, l'activité 2014 a été marquée par :

- ▶ le maintien, avec le soutien des collectivités, de l'activité des 6 points relais MDEF sur le Grand Dijon qui concourt à la délivrance d'une offre de services de proximité en matière d'emploi au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;
- ▶ 45 % des services délivrés par l'accueil sont en lien avec l'activité rendez-vous des référents PLIE, des conseillers Mission Locale ou du service emploi des communes au sein des points-relais ;
- ▶ l'animation de sa fonction départementale d'observation avec la production d'un rapport territorial, de notes contextuelles sur la situation du marché de l'emploi, en partenariat avec l'Observatoire Politique de la ville d'un rapport sur l'emploi dans les communes en géographie prioritaire.

L'action de la MDEF se traduit également via l'animation de dispositifs locaux :

- ▶ le PLIE ;
- ▶ les clauses d'insertion ;
- ▶ des opérations de recrutement en nombre via la signature de la convention de partenariat avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;

Finalité 1

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

- ▶ la nouvelle plateforme GTEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) pilotée par la DIRECCTE et associant le Conseil Régional et le Grand Dijon, elle est organisée sur 2 volets d'action, l'un défensif visant à favoriser la reconversion des salariés menacés, l'autre offensif destiné à anticiper le besoin en recrutement des entreprises.

La MDEF a enfin contribué à la mise en place de démarches en étroite collaboration avec Pôle Emploi et la Mission Locale:

- ▶ la **plateforme dynamique d'accès à l'emploi** : en 2014, le dispositif est composé de 2 actions, (IMersion et Accompagnement à l'Emploi- IMAE et Représentations avec l'objectif de professionnaliser les demandeurs d'emploi. Au total,
- ▶ le **dispositif 100 chances-100 emplois** initialement à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ouverts à la demande des collectivités à tous les bassins (démarche co-pilotée par les groupes Schneider et Seb) ;
- ▶ Cités Lab : **dispositif d'aide à la création d'activités pour les publics des quartiers prioritaires** avec l'appui notamment de la Caisse des Dépôts, de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE et de l'ensemble des partenaires locaux de la création d'activité.

#### Chiffres clés Maison de l'Emploi et de la Formation

- ▶ Augmentation importante de la fréquentation des 6 points relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation avec 32 737 contacts (+1,3 %) et 37 411 services délivrés
- ▶ 6 015 demandeurs d'emploi touchés par les actions engagées
- ▶ 569 demandeurs ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante dont 34 % sont issus des quartiers prioritaires
- ▶ 130 salariés de 4 entreprises (Novatech, Darantière, Aéroport et Chocolaterie) accompagnés, notamment sur la mobilité et la rédaction d'un passeport compétences
- ▶ 3 premières entreprises ont fait appel à la plateforme GTEC pour leur futur recrutement lié à une implantation ou un développement sur le territoire
- ▶ 100 parcours complets menés sur la plateforme dynamique d'accès à l'emploi pour 181 personnes prescrites, pour un résultat de 45 sorties positives (62 % emploi, 28 % formations)
- ▶ 27 nouveaux jeunes accompagné dans le cadre du dispositif 100 chances-100 emplois, pour 12 sorties positives, avec la participation d'un réseau d'une quarantaine d'entreprises
- ▶ 11 projets de création finalisés avec le dispositif Cités Lab
- ▶ 11 actions de sensibilisation réalisées sur les quartiers politique de la ville à Longvic, Chenove, Dijon, associant le partenariat de la création (BGE, Pôle d'économie solidaire, Les Cigales, L'ENVOL)



Finalité 1

## Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif ancien, créé en 1998 et qui concernait alors neuf communes avec un statut associatif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, en intégrant la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (MDEF), il couvre l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif de l'outil PLIE est de participer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, à l'**accès à l'emploi** des demandeurs d'emploi, mais plus largement à la **cohésion sociale** et à la **lutte contre les discriminations**.

Les priorités d'intervention du PLIE en 2015 sont orientées sur quatre domaines :

- ▶ l'animation du dispositif ;
- ▶ l'accompagnement des participants ;
- ▶ la construction du parcours jusqu'à l'emploi ;
- ▶ et la transition vers l'emploi.

Un objectif transversal à ces quatre domaines est celui de la lutte contre les discriminations.

### Chiffres clés PLIE



- ▶ 764 entrées dans le dispositif (pour un objectif de 750)
- ▶ 348 sorties positives (pour un objectif de 325)
- ▶ 1 807 suivis dans le cadre d'un parcours PLIE

## Charte d'engagement insertion - emploi

Depuis 2003, la Communauté Urbaine s'est dotée d'une **charte d'engagement insertion-emploi** afin de mettre en place des **clauses d'insertion** sur le territoire. Cette charte vise à permettre aux différents partenaires de s'engager autour d'un objectif commun : développer l'emploi local en réservant au moins 10 % des heures réalisées dans le cadre des marchés publics à des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle, comme les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes peu qualifiés et/ou à la recherche d'une première expérience.

Le Grand Dijon a eu recours à cette clause sociale dans les principales opérations d'aménagement et de construction de l'agglomération depuis cette date (la construction du Zénith et de la piscine olympique, les opérations de rénovation urbaine et le chantier du tramway).

Finalité 1

Pour que ce dispositif perdure et continue de générer de l'activité salariée pour les personnes en difficulté d'insertion, une convention de partenariat a été signée le 1er mars 2012 entre la MDEF du bassin dijonnais (à qui la gestion du dispositif a été confiée en 2010) et les organismes d'habitat à loyer modéré, la SEMAAD et la SPLAAD pour que le recours à la clause sociale se systématisse dans l'ensemble des opérations concernant ces organismes (et non plus les seules opérations de rénovation urbaine).

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

De même, une poursuite du travail visant à diversifier les donneurs d'ordre a été opérée, que ce soit via la mobilisation des services de l'État (via une animation régionale assurée par la MDEF du bassin dijonnais) ou d'entreprises privées. Depuis 2013, un travail est opéré pour faciliter l'accès aux marchés publics aux chantiers d'insertion via le cours de l'article 15 du code des marchés publics.

2014 est marquée par l'entrée des Entreprises adaptées et ESAT, attributaires de marchés et le développement des marchés de services permettant de diversifier les profils des publics, notamment les femmes. Parallèlement, les travaux conduits en 2012 et 2013 ont permis de finaliser une charte d'agglomération qui met à jour le cadre d'intervention.

#### Chiffres clés Clauses d'insertion



- ▶ 82 embauches dont 35 % issus des quartiers Politique de la ville (chiffres hors salariés ESAT et Entreprises Adaptées – domiciliation non communiquée)
- ▶ 133 opérations concernées (324 marchés)
- ▶ 197 381 heures d'insertion réalisées dont 78 250 heures dans le BTP et 121 394 dans les marchés de service

La réduction des inégalités sociales et territoriales est un enjeu fort de la politique de développement durable à la fois de la Ville et de la Communauté Urbaine. Depuis 2002 déjà, le Grand Dijon s'est engagé dans un **portage intercommunal de la politique de la ville** et exerce cette compétence de façon coordonnée et partagée avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en cohérence avec les orientations du contrat d'agglomération.



Pour poursuivre ces efforts en faveur d'une plus grande mixité territoriale et sociale, le nouveau **contrat de ville 2015-2020** a été signé, le 6 juillet, par le Grand Dijon, l'État, le conseil régional de Bourgogne, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la caisse d'allocations familiales et Pôle emploi.

Il concerne les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville et vise à **réduire les inégalités économiques, sociales et urbaines entre les territoires au sein du Grand Dijon**.

C'est **un contrat unique**, parce qu'il lie la dimension humaine d'accompagnement social et la dimension urbaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), **et un contrat global**, parce que les partenaires s'engagent à agir, de concert, dans les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville, à partir des piliers et axes transversaux définis par l'État : assurer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie des habitants et poursuivre la rénovation urbaine et promouvoir le développement de l'activité économique, l'emploi et l'accès à la formation.

Le contrat de ville 2015-2020 associe de **nouveaux signataires** avec le rectorat, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence régionale de santé et organise une nouvelle gouvernance autour de **représentants des habitants** qui siègeront désormais dans les instances de pilotage de suivi et d'évaluation du contrat de ville.

**Cinq quartiers** ont été retenus comme quartiers **prioritaires** (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, Le Belvédère à Talant) et **deux territoires** sont dits **de veille** c'est-à-dire pour lesquels une vigilance est conservée (Guynemer à Longvic et le centre-ville de Quetigny). Le quartier du Mail à Chenôve et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon sont également éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

## PERSPECTIVES

Si de nombreux chantiers restent à explorer et à développer afin de contribuer davantage aux finalités 3 et 4, quelques perspectives pour l'année prochaine se dégagent dès à présent.

Dans le cadre de l'expérimentation pour favoriser l'accès à l'eau, trois pistes restent à explorer et mettre en œuvre :

- ▶ l'**instauration d'un tarif progressif modulé** en fonction du nombre de personnes composant le foyer ou des revenus et pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite ;
- ▶ l'**augmentation du montant maximal de la subvention** attribuée au FSL à 2 % au lieu de 0,5 % des montants hors-taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues (article L. 2224-12-3-1 du CGCT) ;
- ▶ le versement d'**aides pour l'accès à l'eau** (aides « préventives »).

Outre le maintien des actions volontaires et souvent exemplaires au service de la cohésion sociale sur le territoire, le travail autour du contrat de ville doit permettre :

- ▶ d'établir un **état des lieux des inégalités** ;
- ▶ de repositionner la **situation des quartiers prioritaires** dans un cadre territorial élargi en favorisant les éléments de compréhension ;
- ▶ de favoriser davantage l'**appropriation de la démarche** par les signataires du contrat de ville ainsi que des représentants des citoyens issus des conseils citoyens et commissions de quartiers de la Ville de Dijon.

## Finalité 5

# DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsable c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre.

Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs.

Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

### Déclaration de Rio, Sommet de la terre 1992, principe 3 :

« Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures »

## OBJECTIFS ET ACTIONS MISES EN PLACE

### OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Grand Dijon souhaite faire de l'économie sociale et solidaire (ESS) un axe transversal pour les politiques communautaires en agissant sur quatre axes d'intervention principaux : **favoriser la création d'activités et d'emplois, soutenir l'ingénierie de projets, accompagner et développer des actions innovantes et développer l'ESS** sur le territoire du Grand Dijon.

Dans ce cadre, le Grand Dijon soutient prioritairement depuis 2013 :

- ▶ l'Envol au titre de son activité d'accompagnement des porteurs de projet sous forme coopérative ;
- ▶ le Pôle d'Économie Solidaire communautaire au titre de son activité d'accompagnement des porteurs de projet d'utilité sociale et du portage du Dispositif Local d'Accompagnement ;

Finalité 1

- ▶ Bourgogne Active pour son action d'appui et d'expertise financière en direction des opérateurs du territoire ;

Finalité 2

- ▶ L'Association pour le Développement de l'Activité Économique (ADIE) au titre de son action pour faciliter le financement de la création d'activité des personnes éloignées du crédit bancaire.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

Le **Pôle d'économie sociale et solidaire** du Grand Dijon est un organisme de développement économique voué à l'entrepreneuriat inscrit dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Il intervient à tous les stades de l'évolution d'un projet d'entreprise ou associatif (création, développement, consolidation), dans tous les secteurs d'activités, auprès de tous les groupes d'âge.



Il publie notamment une lettre d'information trimestrielle qui recense les nouvelles activités sur le secteur : entre 10 et 30 nouvelles activités naissent par trimestre, dans des branches aussi diverses que les services et les soins à la personne, le bâtiment, le commerce, voire l'hôtellerie-restauration, sous forme d'entreprise, mais aussi d'association, de mutuelle ou de coopérative.

Il porte également « Graines de Start » qui est une plateforme web de financement participatif basée sur le don.

## OBJECTIF 2 : SOUTENIR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

La Ville et la Communauté Urbaine jouent un rôle important dans l'accompagnement au développement des activités économiques locales, en soutenant par exemple le développement d'un tissu commercial local responsable et dynamique. De nombreuses actions sont mises en œuvre sur le territoire afin de promouvoir un développement économique durable.

### La Cité de l'autre économie



La **Cité de l'autre économie** est un projet porté à l'origine par le groupe ENVIE et qui s'inspire du modèle de la « Citta dell'altra economia » à Rome, espace de 4 500 m<sup>2</sup> dédié au développement durable, à l'agriculture bio ou encore à la mobilité douce. L'idée étant de **créer un lieu entièrement dédié aux activités et commerces relevant de l'économie circulaire, de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts**, etc. Ce lieu se veut le démonstrateur de l'efficacité et de la pérennité de ces modèles économiques.

Le projet est aujourd'hui porté par l'association « Cité de l'autre économie ». Les anciennes halles des ETAMAT au sein du quartier de l'Arsenal ont été identifiées pour accueillir le projet.

Finalité 1

Plusieurs occupants potentiels ont marqué leur intérêt pour rejoindre cette Cité et le plan de financement est en cours d'élaboration.

Finalité 2

L'espace, que les concepteurs du projet veulent lancer à l'horizon 2016, abritera des commerces et des services de proximité combinant **critères de développement durable** et **objectifs d'insertion socioprofessionnelle** et se pose en exemple en encourageant de nouvelles façons de « consommer durable ». La Cité développera des initiatives d'insertion par l'activité économique des publics fragiles, comme le public handicapé, sans être toutefois exclusivement tournée vers ces publics spécifiques.

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

## Eurêcook

Le projet Eurêcook, porté par le groupe SEB et en partenariat avec le Grand Dijon, se lance dans l'expérimentation territoriale d'un nouveau modèle : dans un premier temps, il s'agit d'imaginer et mettre en place un service fonctionnel de « location » d'appareils culinaires mutualisés, faisant passer les consommateurs de l'achat à la « location d'une expérience culinaire », de la possession à l'usage.

Cela permettra aux industriels de mettre en place une véritable **économie circulaire de l'électroménager culinaire**, ce qui constitue le deuxième volet industriel du projet. Il s'agira le cas échéant de repenser, au vu des nouveaux usages, l'éco-conception des produits. Aujourd'hui Eurêcook a lancé sa plateforme de location en ligne.

## Charte des commerçants et artisans écoresponsables

Un des axes du programme local de prévention des déchets du Grand Dijon est d'**inciter les commerces de proximité à mettre en place des actions en faveur de l'environnement**.

Ainsi, le Grand Dijon, la CCI 21, la CMARB 21, la fédération des commerçants et artisans Shop In Dijon, la Ville de Dijon et l'ADEME ont souhaité lancer **l'opération « Mon commerce, ma ville, mon environnement »**.

Un appel à candidature a été lancé en juin 2014 auprès des commerces de proximité du centre-ville de Dijon. En adhérant gratuitement à la charte des commerçants et artisans écoresponsables, les volontaires bénéficient d'une aide personnalisée gratuite, réalisée par des professionnels, pour mettre en place des actions plus respectueuses de l'environnement et financièrement plus avantageuses pour leur commerce. Il s'agit d'adopter les bons gestes en matière de tri et de réduction des déchets, de mobilité, d'économies d'énergie... et de le faire savoir au grand public.

Ce projet vise à **valoriser le commerce de proximité dijonnais comme acteur du développement durable**, et à communiquer sur les initiatives les plus intéressantes de ces commerçants et artisans éco-responsables qui s'engagent. La collectivité souhaite développer la charte sur d'autres communes de la Communauté Urbaine.



### Chiffres clés Charte commerçants écoresponsables

- ▶ 25 commerçants dijonnais sont engagés dans la charte des commerçants et artisans écoresponsables

### Accompagnement aux travaux et à la rénovation des commerces

Les commerçants dijonnais ayant un projet de modernisation, intérieur ou extérieur ont eu la possibilité de demander une subvention visant à les aider à réaliser des travaux. Accompagnés dans le cadre du FISAC (fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), les commerçants ont pu bénéficier d'un **diagnostic en amont et après les travaux**. Ces diagnostics ont été réalisés par Bureau Veritas et ont permis d'évoquer les différents points tels que l'accessibilité ou la performance énergétique.

Cet accompagnement et ce soutien financier tendent à dynamiser le tissu commercial local et à le rendre plus attractif et compétitif.

De plus, dans le cadre d'Illicommunes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aux petites entreprises une **visite énergie** afin :

- ▶ d'analyser la situation avec un inventaire des différents postes, des énergies utilisées et des pratiques ;
- ▶ d'étudier les consommations à partir des factures ;
- ▶ de faire le point sur les contrats et les abonnements ;
- ▶ de se positionner par rapport aux offres des autres fournisseurs du marché ;
- ▶ et de proposer des solutions et des recommandations adaptées à l'activité et aux spécificités de l'entreprise.

Au départ réservées aux métiers de l'alimentaires, les visites énergie sont depuis 2014 ouvertes à tous les métiers.



### Chiffres clés Visites énergie en entreprise

- ▶ Au travers d'Illicommunes ce sont 1023 entreprises concernées par les visites énergie

### Éco-parcs d'activités économiques

Le Grand Dijon souhaite initier des **éco-parcs d'activités**, véritables parcs d'activités économiques conçus dès le départ pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et en faire des lieux d'accueil d'activités exemplaires du point de vue écologique. Deux projets relèvent de cette catégorie :

- ▶ l'éco-parc Dijon Bourgogne, entre Quetigny et Saint-Apollinaire ;
- ▶ et l'éco-pôle Valmy, au nord de Dijon.

Finalité 1

Ces deux projets se développent sur une superficie cumulée de plus d'une centaine d'hectares et ont vocation à accueillir à terme plusieurs milliers d'emplois. Des objectifs ont été définis pour chacun des éco-projets sur chaque thème environnemental (dont les déplacements, la gestion des eaux, la biodiversité, les consommations d'énergie, l'éco-construction, etc.), mais les résultats ne sont pas encore mesurables, car ces projets sont en cours d'aménagement, incluant de gros travaux d'infrastructure (échangeurs routiers). L'accueil des premières constructions devrait s'étaler entre 2016 et 2020.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

### OBJECTIF 3 : PRESERVER LA CEINTURE VERTE ET MAINTENIR L'AGRICULTURE PERIURBAINE

**Maintenir une « ceinture verte »** autour de l'agglomération et favoriser le développement de l'agriculture péri-urbaine de proximité : c'est le sens de l'action menée par le Grand Dijon, qui, par le biais de ses **documents d'urbanisme**, veille à contenir l'urbanisation pour éviter la disparition des terres agricoles les plus proches de la ville. En cohésion avec le schéma de cohérence territoriale (Scot) qui vise à limiter l'étalement urbain et le mitage du paysage par des lotissements, le Grand Dijon est engagé, en partenariat avec la chambre d'agriculture, dans la **préservation des espaces cultivés** au plus près de la ville.

La Communauté Urbaine Grand Dijon œuvre pour conserver, en zone périurbaine, des activités agricoles afin de pouvoir valoriser les circuits courts et soutenir les filières courtes.

#### Acquisition du domaine de la Cras

Le domaine de la Cras est situé sur le territoire des communes de Dijon, Plombières-les-Dijon et Corcelles-les-Monts, il se trouve aux portes de Dijon, à la charnière de l'urbain et des espaces naturels préservés de la Combe à la Serpent et du Mont Afrique et a une superficie d'environ 160 ha.



Il est composé de trois entités distinctes : des vignes, des terres agricoles à valeur agronomique satisfaisante, des terrains à faible valeur agronomique.

Pour mener à bien le projet d'acquisition du domaine de la Cras, le Grand Dijon a travaillé en étroit partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or. Cette acquisition permet de conforter concrètement les actions entreprises en faveur de la vigne ainsi que du développement économique et touristique et de réaffirmer la position de la capitale régionale comme ville viticole. Ce sera une manière de redonner vie à la Côte dijonnaise et de constituer une entrée vers la Route des Grands Crus qui débute non loin de là. Le Domaine de la Cras pourra devenir, un outil en faveur de la défense de l'agriculture et la **vitrine d'une agriculture vertueuse et diversifiée aux portes de l'agglomération**.

Finalité 1

La procédure d'acquisition du Domaine de la Cras et les modalités d'exploitation et de gestion ont été déterminées en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture et la SAFER. Un diagnostic économique et technique sur les potentialités actuelles et futures du domaine a été conduit, afin de garantir une solution pérenne pour les trois axes de gestion : viticulture, agriculture, diversification.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

L'exploitation, notamment viticole, est raisonnée, pour permettre ensuite un passage en système bio ou en biodynamie. Les repreneurs s'engagent à maintenir un partenariat étroit avec le Grand Dijon et la Chambre et à ouvrir leurs exploitations pour des **animations pédagogiques et culturelles**. Chaque année, la Communauté Urbaine se verra attribuer 2000 bouteilles sur lesquelles elle apposera ses propres étiquettes valorisant un vin produit à Dijon.

Le domaine de la Cras sera également complémentaire du **technopôle agro-environnemental AgrOnov**, dont les travaux de construction ont été officiellement lancés à Bretenièrre. Sur ce site de 20 hectares acquis par le Grand Dijon en 2010 auprès de l'Inra, seront menés des travaux de recherche expérimentale sur l'agriculture de demain, confrontée à la double exigence d'être à la fois productive et vertueuse.

Le Grand Dijon s'est entouré de l'expertise de l'Inra, de l'université de Bourgogne et de sa filiale de valorisation de la recherche (Welience), de Vitagora ou encore des chambres d'agriculture pour élaborer ce projet unique en son genre en Europe et qui va conforter Dijon comme fer de lance en matière d'agriculture, d'agronomie, de goût, de nutrition et de santé.

## Chèvrerie d'Ahuy

La Ville d'Ahuy a sollicité l'assistance du Grand Dijon afin qu'il engage la **procédure d'évolution du PLU**, nécessaire à la réalisation d'un **projet d'élevage de chèvres laitières** accompagné d'une unité de production fromagère, et d'un local de vente.

Ce projet s'inscrit dans un objectif général de développement d'une agriculture périurbaine diversifiée et de proximité. Il répond également au besoin de développer un tissu économique dynamique et de favoriser la mixité fonctionnelle, en créant de l'emploi dans une commune périurbaine principalement résidentielle.

Le **soutien et la promotion de l'agriculture de proximité** constitue une orientation importante de la convention-cadre passée entre le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or en faveur du développement de l'agriculture périurbaine. Cette convention souligne que « les circuits courts contribuent au développement d'une production durable et d'une consommation responsable et qu'ils participent à la recherche de liens plus directs entre les agriculteurs et les consommateurs. En effet, ils répondent à une demande croissante des consommateurs, à la recherche de liens sociaux et de produits locaux, de saison, valorisant les notions de territoire, d'authenticité, de tradition, d'alimentation saine et de qualité. »

Finalité 1

## OBJECTIF 4 : ENCOURAGER L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



Latitude21 est la maison de l'architecture et de l'environnement du Grand Dijon, c'est un **établissement public d'éducation et de sensibilisation aux questions d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.**

Latitude 21 met en place et développe des expositions, des films documentaires, des ateliers pour les familles, des animations et des évènements tout au long de l'année.

Sur 2014, diverses actions ont été mises en place pour promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur le territoire. Toutes ces actions participent à sensibiliser les scolaires, mais aussi le grand public aux enjeux du développement durable et à les impliquer sur les questions d'écocitoyenneté.

### Chiffres clés EEDD



- ▶ 92 ateliers d'EEDD organisés pour le grand public et 1 840 participants ;
- ▶ 1 120 animations pédagogiques d'EEDD réalisées dans les établissements scolaires du Grand Dijon et 11 124 élèves concernés ;
- ▶ une exposition sur le changement climatique et l'Arctique avec 4 200 visiteurs ;
- ▶ 15 ateliers scientifiques ;
- ▶ et une soirée événement de sensibilisation à l'environnement avec près de 500 personnes.

## ZOOM SUR QUELQUES ACTIONS PHARES

### POLITIQUE DE VALORISATION DES CLIMATS ET DE LA VILLE DE DIJON (UNESCO)



Avec l'**inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO**, c'est tout le périmètre du secteur sauvegardé de Dijon, soit 100 hectare, qui vient d'être classé. Il y a donc désormais deux mentions UNESCO à Dijon, une pour le patrimoine l'autre pour l'art de vivre et le repas gastronomique des Français. Suite à cette inscription obtenue en juillet dernier, la Ville souhaite mettre en place une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux sites du vignoble des Climats de Bourgogne.

Finalité 1

Une étude a été lancée afin de définir les conditions de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager sur les sites recensés. Outre sa vocation première de protéger les paysages et le patrimoine (dont les matériaux de construction anciens, souvent vertueux en termes d'éco-construction), l'étude comprend un volet environnemental (état des lieux et impact de la réglementation future), traité par un bureau d'étude compétent.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5

L'aire d'étude couvre plusieurs centaines d'hectares répartis entre Dijon (faubourgs autour du secteur sauvegardé), Chenôve et Marsannay-la-Côte (noyaux anciens et abords). Le périmètre de l'**aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine** (AVAP) résultera de l'étude en cours.

## CITE DE LA GASTRONOMIE



Cet ambitieux projet prévoit pour 2018 l'ouverture d'un site destiné à valoriser le « repas gastronomique des Français », entré au patrimoine mondial de l'Unesco en 2010. Salles d'exposition et de conférences, restaurants, bars et commerces, ateliers de cuisine, hôtel haut-de-gamme et résidence hôtelière, pôle de formation, et un écoquartier de 650 logements ainsi qu'un multiplexe cinéma composeront, à terme, cet ensemble qui aura vocation à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Le projet dijonnais, qui mettra notamment l'accent sur la place des vins dans la gastronomie, s'inscrira dans une démarche de réseau qui associe les villes de Lyon, Tours et Rungis.

## PERSPECTIVES

Les perspectives en matière de soutien à une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable sont :

- ▶ la poursuite et le développement des actions favorisant le **recours à l'emploi local** ;
- ▶ la **valorisation des ressources locales** ;
- ▶ le développement des **activités solidaires** ;
- ▶ et le maintien de la **sensibilisation des citoyens** à l'éco-citoyenneté.

La Communauté Urbaine agit pour le développement de l'attractivité du territoire grâce à la valorisation économique des ressources et savoirs faire locaux, au soutien à l'innovation et au développement et à la création d'activités ainsi qu'aux secteurs de l'économie sociale et solidaire.

# Exemplarité de la collectivité

## UNE COLLECTIVITE ECO-RESPONSABLE

La politique d'exemplarité de la collectivité recouvre l'ensemble des finalités du développement durable. Pour une meilleure visibilité, le choix a été fait de regrouper dans un même chapitre l'ensemble des actions d'éco-responsabilité.

La Ville de Dijon et le Grand Dijon se sont fixé comme objectif de devenir une « référence écologique » en intégrant le développement durable dans leur fonctionnement et dans l'exercice de leurs compétences. Les ambitions en matière d'exemplarité s'expriment notamment au travers de leur politique de dématérialisation, d'achat responsable, d'écoparticipation des agents, etc.

### POLITIQUE DE FORMATION DES AGENTS

L'objectif de réduction des émissions de CO2 nécessite de nombreuses actions à mettre en œuvre, mais passe notamment par la mobilisation des agents de la Ville. La phase de production puis l'aboutissement du PCET a conduit la Ville de Dijon à réfléchir à des **actions de sensibilisation au développement durable**, et plus particulièrement aux éco-gestes, qu'elle pouvait mener au sein de ses services.

Cet objectif constituait un **enjeu fort du plan de formation 2013-2015**. Pour mettre en œuvre les actions de sensibilisation, le service formation s'est adjoint les services du CNFPT et de l'ADEME.

L'objectif de l'action était d'engager les agents dans une réflexion sur l'ensemble des gestes et comportements individuels quotidiens qui contribuent à réduire l'impact des activités personnelles et professionnelles sur l'environnement.

Il est important de souligner que la collectivité ne souhaitait pas se positionner en tant que « préconisateur » dans cette démarche. Au contraire, elle considère ces **sessions de sensibilisation** comme une occasion de « réfléchir ensemble » sur la façon la plus efficace d'évoluer dans ses pratiques. Cette démarche est profondément participative, la Ville se positionnant comme une structure qui interroge ses pratiques et qui souhaite associer ses agents à cette réflexion commune afin d'avancer ensemble et de partager une culture commune.

Les objectifs de la formation sont multiples :

- ▶ **susciter l'engagement**, l'envie et la motivation de chaque agent à participer à ce projet et à faire évoluer ses pratiques ;
- ▶ développer un **sentiment d'implication** pérenne dans la démarche de PCET de la Ville (mobiliser les agents dans le temps) ;

Finalité 1

► faire valoir l'implication de la Ville et du Grand Dijon en faveur du développement durable, à travers la **présentation de projets et d'actions** menés par les collectivités ;

Finalité 2

► développer une « culture d'entreprise » au sein des services, afin que **les agents s'engagent et adoptent la politique** interne et externe de la Ville en faveur du développement durable ;

Finalité 3

► créer les **conditions favorables à la mise en place d'actions** concrètes (par exemple l'utilisation accrue des transports collectifs en lieu et place de la voiture pour les trajets domicile-travail, ainsi que pour les trajets professionnels, diminution des impressions papier, etc.) ;

Finalité 4

Finalité 5

► et faire **évoluer les perceptions** liées au « développement durable » (ne plus considérer le développement durable comme « contraignant » ou comme une « menace » pour les libertés individuelles, notamment).

L'ambition de la collectivité est d'étendre ces actions sur d'autres actions complémentaires comme l'éco-conduite qui est en cours de réflexion et se servir de la matière qui est remontée des actions pour engager des actions complémentaires dans les services.



#### Chiffres clés Formation éco-agents

- 407 agents été formés dont 269 en 2014

## POLITIQUE D'IMPRESSION RATIONALISEE : PROJET PRINT

Il y a plusieurs années déjà, un effort de **rationalisation des moyens d'impression** a été opéré dans les sites du Grand Dijon. Afin d'aller plus avant dans la démarche, il a été décidé de procéder au renouvellement complet des périphériques d'impression pour installer de nouveaux matériels, à la fois plus performants, moins énergivores et dotés de fonctions avancées.

Outre l'amélioration de la productivité et du suivi de la fonction impression, l'objectif est clairement de favoriser l'adoption de nouvelles pratiques beaucoup plus « éco-responsables » :

- Impression en mode recto-verso par défaut ;
- Impression en attente - qui impose une action volontaire de l'utilisateur devant la machine pour produire le document et supprime de ce fait les éditions « orphelines » que personne ne vient retirer.

Des pistes d'amélioration sont identifiées notamment sur la réduction du nombre d'impressions couleur et l'utilisation encore insuffisante des moyens d'impression très gros volume offerts par la reprographie.

Une action de sensibilisation des agents est également prévue avec une communication sur le coût économique et écologique d'une impression qui est trop souvent perçue comme gratuite par l'usager...

Finalité 1

Cette démarche de rationalisation de la politique d'impression intègre à la fois un volet sensibilisation et un volet réduction de la consommation de papier, mais également des cartouches et tout consommable d'impression.

Finalité 2

Finalité 3

Finalité 4

Finalité 5



### Chiffres clés Projet Print

- ▶ Ratio moyen d'1 point d'impression pour 4,5 utilisateurs (rationalisation du nombre d'imprimantes et copieurs qui sont systématiquement mis en réseau et partagés)

## POLITIQUE D'ACQUISITION DU PARC INFORMATIQUE

Le Grand Dijon ainsi que la Ville de Dijon et ses écoles primaires représentent un parc d'ordinateurs de bureau de plus de 2 300 machines. C'est surtout à l'usage que ces machines pèsent lourd : entretien, stockage, manutention et bien sûr consommation énergétique.

Afin d'optimiser ce coût de fonctionnement, la politique d'acquisition a été revue, il y a déjà plusieurs mois. Ainsi, face aux matériels traditionnels, lourds, encombrants et énergivores, il a été décidé de **privilégier systématiquement les modèles « tiny », choisis pour leurs performances énergétiques**. Ceux-ci, conçus selon des principes proches des modèles portables, bénéficient d'atouts importants : taille très réduite, faible poids, alimentation externalisée.

Et au-delà de la facilité de stockage et de transport, ce nouveau choix de matériel permet aussi et surtout d'**économiser plus de 70 % de consommation électrique** par rapport aux modèles traditionnels.

La volonté de la collectivité est de poursuivre le renouvellement du parc et d'augmenter le nombre de modèles « Tiny » pour atteindre une grande majorité du parc informatique. Le parc informatique des écoles (600 machines de bureau obsolètes et encore énergivores) reste encore à renouveler.

Pour améliorer ces pratiques, une réflexion est envisagée sur des outils de suivi et d'optimisation de la consommation énergétique du parc informatique (extinction automatique le soir, mise en veille temporaire, etc.).

Avec cette nouvelle politique, et la généralisation des écrans plats, c'est un **parc informatique** désormais **beaucoup plus « éco-responsable »** qui est mis en œuvre.



### Chiffres clés Parc informatique

- ▶ 30 % de modèles « tiny » et 100 % d'écrans plats dans le parc Informatique du Grand Dijon et de la Ville de Dijon

Finalité 1

## POLITIQUE DE COLLECTE ET DON DE TEXTILE

Finalité 2

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), de par ses fonctions d'entraide auprès de publics en grandes difficultés, gère plusieurs structures dont SDAT'Entreprise. Cette dernière regroupe plusieurs chantiers d'insertion d'utilité sociale dont la Vêtementerie 21.

Finalité 3

Finalité 4

L'activité Vêtementerie 21, Atelier de Chantier d'Insertion (ACI), se décompose en plusieurs phases : la collecte, le tri, le recyclage et la vente au sein de deux magasins de prêt-à-porter de deuxième main.

Finalité 5

SDAT'Entreprise est l'une des associations amenée à collecter des vêtements, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison ou d'ameublement auprès de particuliers via des collecteurs textiles installés sur l'espace public.

Une convention, signée en juillet 2015, formalise la coopération entre SDAT'Entreprise, la Communauté Urbaine, la Ville de Dijon et son CCAS afin de **déployer à titre gratuit au sein de leurs services des collecteurs à destination des salariés.**

L'implantation de ces collecteurs au sein des services contribue au **maintien de 25 postes de travail en insertion et 3 postes permanents d'encadrement.** Par ailleurs, cette **formule nouvelle en matière de collecte** peut faciliter et donc stimuler la démarche de don auprès des agents territoriaux.



### Chiffres clés Collecte textile

- ▶ Installation du premier site expérimental de collecte de textile au 11 rue de l'Hôpital à compter de septembre 2015

## POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Peu à peu, les **critères durable et responsable** prennent toute leur importance au sein du service Achats à l'instar des exemples suivants :

- ▶ Approvisionnement du papier d'impression, issu d'une exploitation des forêts durablement gérées, en camion complet avec limitation du rejet de CO2.
- ▶ Mutualisation de la gestion des fontaines à eau en 2013, intégrant des critères de consommation d'énergie et en prévoyant le remplacement des fontaines à eau bonbonne par des fontaines à eau réseau (gestion responsable des ressources et limitation des dégagements des GES par la suppression des livraisons de bonbonnes à eau).
- ▶ Lancement d'un marché de vaisselle à usage unique ou réutilisable avec des critères environnementaux (produits en matière recyclée ou recyclable et produits biodégradable).

En parallèle la mise en place de **critères et clauses environnementales et sociales** dans la commande publique se traduit concrètement à travers les dispositifs suivants :

Finalité 1

- ▶ Clauses sociales : Collaboration avec le PLIE en ce qui concerne les clauses d'insertion sociale dans les marchés de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Finalité 2

- ▶ Bâtiment : Les marchés de travaux intègrent chaque fois que c'est possible des objectifs de basse consommation (garanties de performance énergétique avec objectifs contraignants pour le titulaire du marché de réduction des consommations).

Finalité 3

- ▶ Graffitis : Critère de jugement, 10 % dans le cadre du développement durable (procédés et techniques utilisés, traitement des déchets)

Finalité 4

- ▶ Matériels réformés : Vente sur le site Agorastore afin de lui donner une seconde vie (réutilisation en matériel d'occasion) et optimisation économique, sinon vente par Les Domaines.

Finalité 5

- ▶ Impression de documents : Marchés au titre de la centrale d'achat avec obligation à minima d'utilisation de papier issu de la gestion durable des forêts voire 100 % recyclé.

La collectivité participe également à des **réseaux d'échanges d'expérience sur la commande publique responsable**. Nouvellement créée, la centrale d'Achats « Grandcadi » sera un vecteur d'animation d'un réseau d'acheteurs au sein du Grand Dijon, notamment sur les questions des achats responsables.